

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, registres, correspondances, &c. doivent être adressés francs de port, à l'Imprimerie, au Bureau du Journal, N. 6, Rue Lamontagne, Basse-Ville.

COURS DE LECTURES D'ETE A L'HOPITAL DE MARINE DE QUEBEC.

La situation de Québec, le grand nombre de vaisseaux qui contiennent son bétail pendant l'été, le nombre d'émigrés, Marins et Etrangers, qui pendant cette saison en augmentent la population, les cas nombreux et variés de maladies et d'accidents advenus dans l'Hôpital, (montant l'année dernière à près de 1300 malades), tels sont quelques-uns des avantages qui font de cette Cité un lieu très-favorable pour l'établissement d'une Ecole de Médecine et de Chirurgie.

Pour mettre les Etudiants en Médecine en état de tirer le plus d'avantage possible de ce vaste champ d'observation, les sous-signés ont résolu de donner, l'été prochain, un COURS DE LECTURES sur les branches suivantes: — Chirurgie et Anatomie Chirurgicale, par JAS. DOUGLAS, M. D. Art Obstétrique et Maladies des Femmes et des Enfants, DR. PAINCHAUD. Pratique de la Médecine, JAS. SEWELL, M. D. Jurisprudence Médicale et Chimie Pharmaceutique, J. RACEY, M. D. Le Cours commencera le PREMIER LUNDI de MAI, et finira le PREMIER SAMEDI d'OCTOBRE. En liaison avec ce que dessus il sera donné, pendant les mois d'hiver, un Cours complet d'Anatomie. J. DOUGLAS, M. R. C. J. PAINCHAUD, M. D. JAS. SEWELL, M. R. C. E. JNO. RACEY, M. D. E. Québec, 9 Mars 1842.



BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, Kingston, 2 Mai 1842.

AUX CONSTRUCTEURS DE VAISSEAUX.

Il sera reçu jusqu'au PREMIER JOUR DE JUIN prochain, des SOUMISSIONS pour le tout ou partie des ouvrages suivants, savoir: DEUX BATIMENTS A DRAGUER, UN BATIMENT DE TOUTAGE, d'environ 200 tonneaux, et un en forme de CHALAN pour recevoir les sables, pour servir de modèle à ceux de cette dernière espèce dont on aura besoin. Le tout d'après des plans et devis qu'on verra le 1er et après le lundi 9 courant, chez M. CHARLES ATHERTON, Ingénieur Civil. Maison de Lafontaine, petite rue St. Jacques, Montréal.

Les soumissions devront être adressées "Soumissions pour Bâtiment à Dragger, " Bâtiment à Touage, " Chaland " (selon le cas) et adressées au " Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, Kingston."

BUREAUX DES TRAVAUX PUBLICS.

DES soumissions seront reçues à ce Bureau jusqu'au 25 juin prochain pour la CONSTRUCTION de tous et chacun des PONTS sur les principales Rivières qui traversent le grand chemin du Roi entre Québec et Montréal, savoir: les Rivières Ste. Anne de la Péraie, Batican, St. Maurice et l'Assomption, et la Branche de l'Outaouais au Bout de l'Isle. Les plans et Devis généraux et détaillés, les formes de soumission etc, des trois premiers, pourront être vus après le premier Juin prochain, en s'adressant à Antoine Polette, Ecuyer, Syndic Municipal aux Trois-Rivières, et du dernier au Bureau du Canal de Lachine à Montréal. On pourra aussi les voir à ce Bureau, où l'on recevra toutes informations ultérieures que l'on désirera. Ce long avis est donné afin que ceux qui désirent faire des soumissions aient occasion d'examiner les diverses Rivières, et de s'informer des conditions aux quelles on peut se procurer le Bois nécessaire. La très grande partie du Bois que l'on requerra sera de pin. THOMAS A. BEGLY, Secrétaire.

Bureau des Travaux Publics. } Kingston 12 Mai, 1842.

AGENCE ET AFFAIRES A COMMISSION, etc. MONTREAL.

Le soussigné demande respectueusement à informer ses amis et le public, qu'il sera préparé à l'ouverture de la navigation à transporter des affaires comme Agent Général, Marchand à Commission et Courtier de Marchandises. Il donnera une attention particulière à la vente des consignations, et aux achats de toute espèce de Marchandises, Produits, etc., Bonissex exceptés, et n'épargnera aucun effort pour rendre ses services avantageux à ceux qui confieront leurs intérêts à ses soins. Il demande à mentionner que pendant les onze années dernières il a été employé dans des établissements en quincaillerie les plus étendus de cette Cité, pendant les sept dernières desquelles il a eu la charge des affaires, et que les sept années précédentes il avait été employé dans la ligne des Epicerie, et qu'il a engagé les services d'une personne qui connaît à fond la branche des Marchandises sèches. En offrant ses services comme Courtier de Marchandises, il demande respectueusement à rappeler aux Importateurs et Consignataires d'Epicerie, Produits &c. que ce mode d'effectuer les ventes, sauvera les droits d'Encaissement Provinciaux et Municipaux. Il aura des correspondants à Québec, New-York et Liverpool. Charges très modérées. Il achètera des marchandises comme Agent seulement, non en son propre nom. Bureau, Place de la Douane. Il a la satisfaction de pouvoir référer à — MM. Forsyth, Richardson & Co., Montréal. MM. Forsyth, Walker & Co., Québec. MM. H. & S. Jones, Brockville. John Watkins, Ec., Kingston. T. D. Harris, Ec., Toronto. Daniel McNab, Ec., Hamilton. MM. Hope & Hodge, St. Thomas, W. U. MM. Edw. Field & Co., New York. MM. William Smith & Sons, Liverpool. ALEX. BRYSON. Montréal, 5 Avril 1842.



ETIENNE PARENT, JEAN BAPTISTE FRÉCHETTE, PROPRIETAIRES, Avocat, N. 3, Rue La Porte, Québec. Imprimeur, N. 13, Rue Lamontagne, Basse Ville, Québec.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!

AVIS est par le présent donné, que le Bureau d'Enregistrement pour le district de Québec, sera Mercredi prochain, 4 courant, et à compter de ce jour, tenu au No. 33, rue Ste Ursule, la 5e maison en arrière de l'Hotel de Ville. G. H. RYLAND, Régistrateur. Québec, 2 Mai 1842.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Kingston, 29e Mars, 1842.

AVIS est par le présent donné, que pendant les mois de Mai, Juin, et Juillet prochains, des applications seront reçues aux Bureaux ci-dessus mentionnés, et des licences accordées aux taux ordinaires, pour couper des bois pendant la saison prochaine, sur les terres arpentées ou non de la couronne, savoir: — Bureau des Bois de la Couronne, à Bytown, pour les deux côtés de l'Ottawa et ses tributaires, depuis Grenville en montant, y inclus les townships de Finch, Winchester et Mountain dans le district de l'Est, les terres au nord de la rivière et du canal Rideau, et dans les townships d'Elmsley, Burgess, et North Crosby, dans le district de Johnstown, ainsi que Palmer-town et les terres non arpentées au nord des townships de Olden, Kennebec, Kaladar, et Elzevir, dans le district de Midland; Et aux Bureaux respectifs des Agents de District en cette partie de la Province et devant Haut-Canada; Au Bureau de Wm Morrison, Ecuyer, Brûler, pour le côté nord du Fleuve St. Laurent, entre Montréal et Montmorency; Au Bureau de C. L. Marler, Ecuyer, Nicolet, pour le côté sud du Fleuve St. Laurent, depuis Sorel jusqu'à la Rivière Chaudière; Au Bureau de C. F. Fournier, Ecuyer, St. Jean Port Joli, depuis la Rivière Chaudière jusqu'à la Rivière Métiis; et pour le district de Gaspé, au Bureau de William McDonald, Ecuyer, New-Carlisle. JOHN DAVIDSON.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA TENURE SEIGNEURIALE, Montréal 5 Mai 1842.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Bureau de cette Commission sera tenu pour le présent, en la Cité de Montréal, à L'ANCIEN HOTEL DU GOUVERNEMENT, (Keeper's Buildings), et sera ouvert pour les affaires Publiques CHAQUE JOUR, (Dimanches et Fêtes exceptés) de DIX heures du matin à TROIS heures de l'après-midi. Toutes communications devront être adressées au soussigné. J. E. TURCOTTE, Secrétaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PHENIX CONTRE L'INCENDIE DE LONDRES

LES Règlements Municipaux pour prévenir les accidents du feu, recemment mis en opération, mettent les soussignés en état d'assurer les propriétés de toute espèce à des taux de prime réduits. GILLESPIE, JAMIESON & Co., Sous-Agents. Québec 28 Mars 1842.

PROVINCE DU CANADA, District de Québec, Banc du Roi No. 1566. Le 20e Jour d'Avril, 1842.

EDWARD ENNIS, Junior, de la Paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, dans le District de Québec, Commerciant, Demandeur, vs. THOMAS ELY, de la dite Paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, Commerciant. Défendeur.

LA Cour ayant mûrement délibéré sur la motion du dit-neuf du courant, accorde la dite motion et en conséquence ordonne qu'attendu qu'il n'appert par l'affidavit de record et par le record en cette cause que le Défendeur Thomas Ely est dans un état de décaissement et de faillite, les créanciers du dit Thomas Ely soient appelés par avis public à être publiés dans la Gazette Anglaise de Québec par Neilson et dans la Canadien, publié en cette ville, et notifiés de filer leurs réclamations contre le dit Thomas Ely dans le Bureau du Protonotaire de cette cour, d'hui au PREMIER JUIN prochain. (Signé) PERRAULT et BURROUGHS, P. B. R.

ECRITURE ET ACADEMIE DE LA TENUE DES LIVRES DE VAN NORDEN

Au-dessus de chez M. Mercier, Fourreur, 59, rue St. Jean. Ventrée entre celle de M. Mercier et celle de M. Ardouin & son, Joailliers. ECRITURE ANTI-ANGULAIRE ENSEIGNÉE EN 6 LEÇONS. — PRIX, £1.

MR. V. ne voulant s'appuyer que sur son mérite, désire que ses conditions soient clairement comprises, savoir: — Rien n'est payé d'avance, et au à la fin du cours l'élève n'a pas fait des progrès satisfaisants, il ne sera positivement rien exigé. Le cours dure 3 à 4 semaines. Heures des leçons de 9 heures à midi, le matin; et de 2 heures à 6 heures, le soir. Québec, 12 Mai 1842.

NOTICE. TOUTES personnes endettées envers la succession de feu Demoullis Angélique Fortier, en son vivant de la paroisse de notre Dame de l'ancienne Lorette, et celles envers lesquelles la dite Succession peut être endettée, sont par le présent requises et notifiées de venir régler le ou avant le 25 Mai Courant, à l'Office du soussigné qui est dûment autorisé à régler les affaires de la dite succession, ou à l'Office de L. G. Baillaigé Ec. avocat, Rue du Parloir N. 3, et toutes personnes endettées envers la dite succession, dont les dettes ne seront pas payées dans le délai ci-dessus, seront poursuivies sans autre notice. GEORGE BENSON HALL, Québec 14 Mai 1842.

AVERTISSEMENT. TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu MALCOLM FRASER, Ecuyer, en son vivant seigneur de la Rivière du Loup, au bas de Québec, sont requises de transmettre leurs comptes sous le plus court délai à THOMAS JONES, Ecuyer, Marchand du dit lieu, après avoir été dûment attestés. J. B. TACHE' proc. THOS JONES, Exécuteur Testamentaire de M. FRASER. Rivière du Loup, 11 mai 1842.

AVIS. TOUTES personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la succession vacante de feu M. ISAAC VANDRY, maître Tailleur, sont priées de les transmettre dûment attestées au soussigné, élu curateur en justice à la dite succession, et toutes celles qui doivent à la dite succession sont requises de payer sans délai. P. BOISSEAU, Curateur S. V. F. I. V. Québec, 22 Mars 1842.

COMPAGNIE DE TRANSPORT DE QUEBEC ET DU HAUT-CANADA.

LA compagnie sera prête à l'ouverture de la navigation à transporter des marchandises de Québec à Bytown, Kingston, et les lieux supérieurs, et vice versa, en Barges remorquées par des bateaux à vapeur dans toute la distance entre Québec et Kingston, sans transbordement, au dessus de Kingston en Goëlettes ou Bateaux à vapeur. Pour fret s'adresser au bureau de DAVID BURNETT, Québec. FERGUSON & MCGIBBON, Montréal. MCGIBBON & FERGUSON, Kingston Québec 22 Mars 1842.

DE MENAGEMENTS.

Le Sousigné informe respectueusement ses amis de la compagnie et le public en général qu'il a transporté son étude dans le second étage d'une maison située sur le marché St. Paul, Rue Henderson, N. 1, où il sera prêt à exécuter ponctuellement tous ouvrages relatifs à sa profession, comme sommaires ou autres actes et contrats quelconques, dont on voudra bien l'encourager. AMABLE BELANGER, Québec 11 Mai 1842. Notaire Public.

MM. LAFLEUR ET ST. LAURENT.

INFORMENT leurs amis et le public qu'ils ont transporté leur établissement dans la maison ci-dessus appartenant à feu M. Marcoux, No 2, rue du Palais, deuxième maison plus bas que chez M. Bélanger et près de chez M. Clearihan. Ils saisissent cette occasion pour remercier leurs amis et le public en général de l'encouragement qu'ils ont reçu depuis qu'ils ont commencé à leur propre compte et les informent qu'ils ont constamment en main toutes sortes de MEUBLES DE MENAGE, et seront toujours prêts à exécuter les ordres que l'on pourra leur donner sous le plus court délai. Québec, 11 mai 1842.

LES soussignés informent leurs pratiques et le public qu'ils ont transporté leur magasin de papeterie dans la maison joignant la Banque de Montréal, où ils ont en main une quantité de papier à imprimer de toutes sortes. — AUSSI — Une quantité de Tapissierie de toutes sortes de patrons et à bas prix. Ils continuent à acheter des vieux cordages, gaenilles de toutes sortes et coupures de papier. McDONALD & LOGANS, 11 Mai 1842.

Le Soussigné ayant transporté son Magasin de la rue Sault-au-Mouton au Quai Napoléon, est prêt à recevoir du grain ou tout autre produit, sur lesquels il fera des avances libérales. Québec, 2 Mai 1842. I. C. HART.

CHANGEMENT DE BUREAU.

Le soussigné a transporté son Bureau aux magasins neufs et commodes appartenant à M. Buteau, encoignure des rues St. Pierre et Sous-le-Fort. Québec, 7 Juin 1842. ROBT. McLIMONT.

BEAUX ARTS. G. FASSIO, artiste Italien, à l'honneur de faire connaître aux Dames, et Messieurs amateurs des beaux arts, qu'il est établi de nouveaux dans cette ville, chez M. W. Wilson, vis-à-vis l'église neuve de M. Atkinson, Rue Ste. Hélène N. 2.

IL TIENDRA UNE CLASSE POUR L'ECOLE DU DESSIN EN TOUT GENRE. C'est à dire ce dessin d'assise, non illusoire, qui mettra les pupilles en état d'exécuter toute sorte de choses-mêmes sans l'aide d'autrui, et selon les règles de l'art, et l'usage des grandes écoles en Italie.

PERDU OU NOYÉ. LE 11 du courant un petit garçon du nom DEGERMAIN RICHARD âgé de 3 ans un mois et huit jours, enfant de CHARLES RICHARD, Charpentier de vaisseau, de Québec, pendant la traversée de la cheville blonde et bouclée, un petit jupon de piade carreaux vert foncé, une petite robe rougeâtre avec une grande fleur rouge, une paire de bas bleus de laine du pays, des bottines françaises. Les personnes qui le trouveront mort ou vivant sont priées s'en informer sa famille dévolée. Québec, 20 mars 1842.

GEORGE BIGAOUETTE, MEUBLIER, Rue St. Vallier, No. 22-23.

INFORME respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a maintenant en main un assortiment très-considérable de meubles, consistant en Tables rondes, Table à cartes, Sofas, Bureaux, Chaises, &c.; et le tout dans des goûts nouveaux; et il se charge d'exécuter avec soin, et promptitude, et à bas prix tous les ordres dont on voudra bien le favoriser. Québec, 25 Avril 1842.

Nos lecteurs sont priés de faire attention à la communication suivante (traduite de P. Hémard) adressée à l'Agent de M. M. Rowland à Cologne. 13, STRAITZ ENGASSE, COLOGNE, 23 Mai 1841.

M. TH. S. DITERS, MONSIEUR. — J'ai beaucoup de plaisir à vous informer des effets extraordinaires de "L'HUILE MACASSAR DE ROWLAND" depuis plus de neuf ans je n'avais plus un seul cheveu sur la tête, lorsqu'on me recommanda par hasard d'essayer cette huile célèbre. J'en achetai dans deux bouteilles à votre établissement, et je suivis strictement les directions imprimées: dans l'espace de deux mois ma tête se couvrit de cheveux courts et fins, que je fis couper, en continuant l'usage de l'Huile. Le résultat en a été qu'après cinq mois de persévérance, je pus maintenant me vanter d'avoir une aussi belle chevelure qu'aucun en cette ville. Je fais cette déclaration en justice pour les inventeurs, et je répondrai avec plaisir à toute information qu'on me demandera. Je vous salue avec respect, ADAM BAUER, Se Brigadier d'Artillerie.

L'HUILE MACASSAR DE ROWLAND empêche les cheveux de tomber, ou de flanchir; change les cheveux gris et les fait revenir à leur couleur primitive; le nettoie de la teigne et de la crasse, et les rend doux et bouclés. Demandez "L'HUILE MACASSAR DE ROWLAND." A VENDRE PAR MR. FREDERICK WYSE, PARFUMIER, QUEBEC, Québec, 2 Mai 1841.

Le Soussigné remercie ses amis et le public en général de l'encouragement qu'il a reçu d'eux jusqu'à présent et les informe qu'il vient de recevoir un assortiment complet de draps, casimires, patrons de vestes de satin, soie et autres, buckskins, tweeds et une grande variété d'étoffes et articles à la mode et à des prix modérés. EDOUARD TIVIERGE, Marchand-Tailleur, St. Roch, Rue du Pont. 23 Mai 1842. P. S. Il a besoin de 5 ou 6 bons compagnons à qui il promet de donner de l'ouvrage constamment.

NOUVEAU MAGASIN DE MARCHANDISES SÈCHES.

JOHN HOLGATE. (CI-DEVANT COMMIS CHEZ MR. WOOLRICH.) DEMANDE à informer ses amis et le public de Québec en général et de ses environs, qu'il est entré dans les affaires à son propre compte au No. 45, RUE ST. JEAN, (deux portes au-dessus de l'établissement de M. A. LAURIE, & Co.) où il aura constamment en main un fond général et bien assorti de Marchandises d'utilité et de goût; et il espère par son attention vigilante aux affaires, et en offrant ses Marchandises aux plus bas prix possibles, mériter une partie de patronage public, qu'il sollicite très respectueusement. J. H. reçoit par le "Crusader", un assortiment de Chapeaux de paille de Dames et d'Enfants de Dunstable, Toscane, Rutland et Modène — tous aux dernières formes — avec une variété d'autres articles de goût propre à la saison. N. B. — Il n'y a qu'un prix. 14 Mai 1842.

Propriétés à Vendre ou à Louer.

A LOUER POUR L'ÉTÉ. UNE bonne maison située dans un site agréable en la Paroisse de St. Ambrose, à une demi-lieue de l'Église, contenant trois bonnes chambres à coucher, un salon et autres dépendances. Il y a près de la maison un superbe étang dans lequel il y a du poisson. Pour plus amples informations s'adresser à WILBROD LARUE, Notaire, N. 3 Rue St. Louis. Québec, 23 Mai 1842.

A VENDRE. UN Moulin à farine et un moulin à acier, tous deux dans le meilleur ordre possible, avec environ 35 arpents de terre en superficie situés au grand Bonaventure dans la Baie des Chaleurs, district de Gaspé. Les moulins sont neufs et ne manquent jamais d'eau l'hiver ni l'été, et la terre est en bon état de culture. On donnera de bonnes conditions avantageuses et des titres incontestables. S'adresser à Bonaventure à N. Boissonnault Ecuyer et à Québec à LOUIS PANET, Notaire. Québec, 18 Avril 1842.

A VENDRE. UNE TERRE de 96 acres, du côté Nord de la rivière St. Charles, près du Pont de Scott, agréablement située, et dans un bon état de culture. AUSSI — Une MAISON à deux étages Rue St. Jean Faubourg St. Jean. AUSSI — 600 acres de terre dans le Township de Ham, District de St. François. Pour plus amples informations s'adresser à CHAS. M. DEFOY, N. P. Rue St. Joseph. Québec, 16 Mai 1842.

TERRES A VENDRE.

UNE TERRE située en la Bailliée de Trois-Rivières, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, joignant d'un côté au Nord-Ouest à P. E. Dumoulin, E. et de l'autre côté au Sud-Ouest à Jos. Girard, avec une maison, garage, étable et autres bâtiments dessus construits. 2e. Une TERRE A BOIS située au même lieu, contenant un arpent de front sur 50 arpents de profondeur, joignant d'un côté au Nord-Ouest à Jean Fortin, et de l'autre côté au Sud-Ouest aux héritiers et représentants Charles Buisson. Pour les conditions s'adresser à Mre. J. E. DUMOLIN, N. P. ou au propriétaire sur les lieux. Bailliée de Trois-Rivières, 7 Mai 1842.

A LOUER.

ET POSSESSION AU PREMIER MAI PROCHAIN. LE MAGASIN maintenant occupé par M. CHARLES BOUCHARD, rue La Montagne. — Québec, 21 Mars 1842.

MAISON A VENDRE.

LA Maison de pierre à trois étages située Rue St. George, Faubourg St. Jean, N. 2. Pour les détails s'adresser au soussigné, JOHN ADAMSON, Rue St. Jean. P. S. — Place pour huit ou dix chevaux, Québec, 19 Avril 1842.

RACINES BULBEUSES DE HOLLANDE

UN grand assortiment de ces Racines venant d'être reçu. J. MUSSON, Chimiste et Drogiste, Haut de la côte de la Haute-Ville. Québec, 17 Novembre 1841.

BAUME DE VIE DU REV. J. COVERT,

REMEDE NOUVEAU ET PRECIEUX POUR Toux, Rhumes, Asthme Bronchitis, Croup, Coqueluche, Dyspepsie, et toutes les maladies des Pouxons et de la Trachée-Artère. LES propriétaires ont l'assurance qu'ils ne hasardent rien en disant que le Baume de Vie est sans contredit la plus sûre et meilleure médecine qui ait jamais été offerte au public pour la cure des maladies ci-dessus, attendu qu'elle ne contient aucun des ingrédients qui puissent affecter la constitution dans aucune circonstance. Le dédit sans exemple de ce médicament aux États-Unis et les témoignages de son efficacité, au nombre desquels se trouvent des recommandations de Professeurs de collèges de Médecine dans l'État de New-York. Les plus éminents Médecins de la Cité de New-York, presque tous les Médecins praticiens du lieu où l'Article est fabriqué, en outre un Professeur du Séminaire de Théologie de la même place, et de plusieurs Ecclésiastiques respectables, qui ont éprouvé les effets salutaires, en voilà assez pour satisfaire les plus incrédules. Les Agents fourniraient gratis des circulaires contenant quelquesuns des certificats que les propriétaires reçoivent journellement. JOHN MUSSON, Chimiste et Drogiste, Haut de la côte de la Haute-Ville, Québec. NOUVELLE MÉDICINE — PILULES DE TOMATE DE DR. PHELPS — (entièrement végétales). — Nouvelle et précieuse Médecine pour les maladies résultant de l'impureté du sang, des Secrétions morbides du fœce et de l'estomac — servant aussi de substitut au Calomel. Pour sa vertu comme Cathartique dans les fièvres et toutes les maladies bilieuses, voir les circulaires déposés chez les Agents, contenant des certificats. — Québec, 17 Nov 1837. 12ml.

ON a besoin à ce bureau des numéros suivants du Canadien, 8, 18, 21, 30, 54, 89, 90, et 93, de l'année finissant le 7 Mai 1842. Le plus haut prix sera donné à aucun des abonnés qui voudront bien nous les procurer. Québec, 23 Mai 1842. FRÉCHETTE & Co.

N. B. Ceux qui auraient l'année complète, et qui ne voudraient se désaisir que du tout à la fois, vendront bien nous en donner avis, avec le prix qu'ils voudront. F & Co.

ANNONCES NOUVELLES.

Papiers français, Articles en bois, etc.—Peter Holt. Aux créanciers d'Andrew McDonough, failli. Sel en rade—Dupont & Co. Informations sur Jean Baptiste Gagnon.

ENCANS.

Marchandises sèches—B. Cole. Savon, Peintures, Vitres, Vins, etc.—Dupont & Co. Meubles de Ménage—B. Cole. Do. Argenterie, Vins, Vitres, Chevaux, etc.—B. Cole. Rente viagère—C. M. De Foy, N. P. Thé, Rum, Café, Tabac, etc.—Thos. Hamilton. Immeubles de la faillite de John Jeffery. Quinling, Linon, etc. coarés—W. B. Meyer. Cassade, Raisin, Boissons, etc.—W. B. Meyer. Saxon, Tabac, Vins, Cloux, etc.—J. M. Fraser & Co. Chapaux de Paille, Marchandises sèches—J. M. Fraser & Co.

A NOS AGENTS ET ABONNES DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

Pour prévenir les difficultés qui arrivent fréquemment dans la collection de nos abonnements dans le District de Montréal, nous avons établi M. E. R. FABRE, Libraire, Montréal, notre seul et unique agent autorisé à recevoir de l'argent pour nous en paiement d'abonnements au Canadien, dans le dit District de Montréal, et ce à compter de cette date. Québec, 2 Mai 1842.

FRECHETTE, & Cie.

QUEBEC:

LUNDI, 30 MAI 1842.

COMMISSION SUR LA TENURE SEIGNEURIALE.—Cette Commission vient d'adresser à tous ceux dont a lieu d'attendre des renseignements et des opinions une longue série de Questions, accompagnée du Bill ci-dessous. Ce Bill, sans doute, contient les vues de la Commission sur le sujet qu'il embrasse, sauf les modifications qu'après plus ample informé, les Commissaires jugeront à propos d'y introduire. Sous ce rapport, cette pièce mérite l'attention du public, et nous avons pensé qu'on aimerait à l'examiner.

Nous n'avons pas encore en le temps de considérer ce bill dans ses détails, et nous sommes par conséquent hors d'état de donner une opinion sur son mérite ou ses défauts; mais nous remarquons que le système de commutation qu'il adopte est le système volontaire, et qu'il n'est pas prévu, comme dans l'ordonnance relative à la seigneurie de Montréal, aux moyens de forcer le seigneur à accorder une commutation de tenure, en cas de désaccord entre lui et le censitaire. Des à présent nous pouvons dire, comme notre conviction intime, que le système volontaire de commutation ne réussira jamais, et que toute loi basée sur ce principe sera du papier blanc.

BILL.

Acte pour pourvoir à la Commutation Volontaire de la Tenure Seigneuriale dans les Seigneuries du Bas-Canada.

Attendu que l'expérience a fait voir, qu'en raison du progrès des améliorations qui se font en cette Province, la Tenure Seigneuriale, telle qu'elle existe en cette partie de la Province appelée Bas-Canada, ne cadre plus avec les besoins du Pays, et qu'elle est en certains cas un obstacle à ses améliorations, et à charge à ses habitants; et attendu que les dispositions des divers Actes passés par le Parlement du Royaume-Uni, pour la commutation de la dite Tenure, n'ont pas été dans leur opération pratique trouvées bien adaptées à l'obtention des objets que l'on avait en vue, et vu qu'il est expédient de prendre des moyens efficaces et équitables pour faire disparaître graduellement les entraves et les obstacles aux améliorations, résultant de la dite Tenure, en ayant justifié égard aux intérêts acquis et aux droits légitimes de toutes les parties y concernées; de substituer à la Tenure actuelle une tenure libre, en harmonie avec les intérêts et les desirs des sujets de Sa Majesté en cette Province; et vu que le pouvoir d'effectuer une Commutation Volontaire, s'il était donné en certains cas, tendrait à promouvoir le bien que l'on pourrait attendre d'une mesure plus générale; Qu'il soit en conséquence statué par le Parlement du Royaume-Uni, pour la commutation de la dite Tenure, et de l'Assemblée Législative de la Province du Bas-Canada constitués et assemblés en vertu et sous l'Autorité d'un Acte passé dans le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé, "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada;" et il est par ces présentes statué par la dite Autorité que depuis et après la passation du présent Acte, nul seigneur en possession de quelque Domaine tenu dans le Bas-Canada, en fief ou Seigneurie, ne sera tenu, pour pourvoir à l'effectuer une commutation de Tenure avec le propriétaire d'aucun Arrière-Fief ou le Censitaire dans les limites de tel Domaine, d'obtenir préalablement une commutation de la Tenure de tel Domaine, de Sa Majesté ou du Seigneur Dominant duquel tel Domaine relève, en la manière voulue par un Acte du Parlement du Royaume-Uni susdit, passé dans la sixième année du Règne de feu sa Majesté le Roi George Quatrième, chapitre cinquante-neuf, et intitulé, "Acte pour pourvoir à l'exécution des Droits Féodaux et Seigneuriaux, et Services des Biens-fonds tenus à titre de Fief et à titre de Cens, dans la Province du Bas-Canada;" et pour le changement graduel de ces Tenures en celle de franc et commun socage; et pour d'autres objets relatifs à la dite Province;" mais toutes personnes ou parties pourrout à l'avenir effectuer une Commutation Volontaire de telle Tenure et d'aucuns droits et redevances seigneuriales, comme il est ci-après pourvu.

II. Et qu'il soit statué, que lorsque quelque Commutation de Tenure aura eu lieu après la passation du présent Acte entre un Seigneur ayant obtenu de la Couronne une Commutation, en la manière prescrite par l'Acte ci-dessus cité, et quelqu'un de ses censitaires, ou entre la Couronne et quelque censitaire ayant Titre directement de la Couronne, l'héritage auquel telle Commutation aura rapport, ne sera pas, en conséquence d'icelle, possédé, octroyé, échangé, vendu, aliéné, transféré ni cédé, et ne passera pas à l'héritier, en la main de, ni suivant les règles et restrictions en ce par les Lois d'Angleterre relatives à l'héritage, l'échange, la vente, l'aliénation, le transport ou cession, la manière de disposer, et à la transmission aux héritiers des immeubles tenus en France et Commun Socage, ou relativement au Douaire ou autres droits des femmes mariées sur tels immeubles; mais les dits Immeubles seront et continueront d'être à tous les égards sujets aux Lois de cette partie de la Province du Canada où ils se trouvent situés, de la même manière que s'ils étaient tenus en France-à-courtoisier; Pourvu que rien dans la présente section ne s'appliquera ni ne sera censé s'appliquer à aucun immeuble dont la Tenure aura été ainsi commuée avant la passation du présent Acte.

III. Et qu'il soit statué, que les bornes, les limites par tenants et aboutissants et l'étendue en superficie d'aucun Fief ou héritage tenu en censive, dont la tenure sera commuée, sera donnée au long dans l'Acte de Commutation, avec un extrait abrégé de l'arpentage qui en aura été fait et telles autres particularités qui pourront être nécessaires pour éviter toutes difficultés futures relatives à l'étendue du terrain auquel la commutation s'étendra.

IV. Et qu'il soit statué que toute commutation qui se fera en vertu du présent Acte, sera exécutée par un Acte passé devant deux Notaires ou un Notaire et deux témoins, et cet Acte sera enregistré au bureau d'enregistrement du Comté ou District dans lequel la propriété sera située, en la manière voulue par la Loi pour l'enregistrement des Actes dans les autres cas.

V. Et qu'il soit statué que les parties à aucune telle commutation pourrout l'effectuer au moyen d'une somme déterminée ou de telle autre considération dont elles pourrout convenir; et le seigneur aura sur la propriété

pour toute somme qui pourrout lui rester due à cet égard comme partie de telle considération, les privilèges que la Loi donne à un Bailleur de fonds, et pas d'autres, sauf cependant son recours contre son censitaire personnellement, ses héritiers et ayant cause, suivant la circonstance. Ou bien cette commutation pourra être effectuée pour une rente foncière, annuelle et perpétuelle, pour laquelle le Seigneur aura sur la propriété commuée seulement, les mêmes privilèges qu'un Seigneur a par la Loi pour les rentes seigneuriales imposées immédiatement ensuite de ceus; mais nul profit de Lods et Ventas ni autres profits ou redevances seigneuriales quelconques ne seront attachés à cette rente; et telle rente, ou le capital dont elle formera l'intérêt, sera prescriptible et pourra être purgée par décret ou ratification de Titres, de la même manière que les rentes constituées ou le capital d'icelles peuvent l'être par la Loi.

VI. Et qu'il soit statué que toute rente constituée comme considération de Commutation comme susdit sera rachetable à l'option du Censitaire, par un seul paiement y inclus tous les arrérages, dans les cas où le seigneur aura le droit d'aliéner telle rente; mais si la seigneurie est substituée ou possédée en main-morte ou par une corporation, ou si la Commutation est faite de la part du seigneur par un Tuteur, Curateur ou Administrateur, la rente et les Arrérages seulement pourrout être perçus et le capital ne deviendra payable que dans les cas prévus par la Loi, ou lorsque la partie à laquelle la rente sera payable, aura pourvu d'aliéner la seigneurie où elle pourra être due; Pourvu toujours que dans tous les cas où la Commutation sera effectuée avec quelqu'un comme Seigneur ou comme représentant le Seigneur et qui n'aura pas le pouvoir d'aliéner aucun des Droits Seigneuriaux commués, la Commutation de tel droit sera faite pour une rente annuelle et non pour une somme une fois payée.

VII. Et qu'il soit statué que la Commutation de tous Droits Seigneuriaux possédés en main-morte ou par une Corporation sera accompagnée des mêmes formalités que le serait l'aliénation de quelque immeuble leur appartenant, et les Tuteurs, Curateurs et Administrateurs de toute espèce y seront autorisés en la même manière voulue par la Loi pour les mettre en état d'aliéner les immeubles de ceux qu'ils représentent; et les propriétaires et possesseurs de Droits Seigneuriaux substitués, dont la propriété absolue appartient par substitution à leurs enfants ou descendants, nés ou à naître, ou aux enfants ou descendants de leurs parents en ligne collatérale, qui auront créé la substitution, pourrout comme eux droits sur un avis de parents dûment homologué suivant la Loi; mais si la propriété absolue de tels droits appartient par substitution à d'autres personnes non parentes avec le possesseur actuel, aucune telle Commutation ne pourra s'effectuer sans le consentement d'un Curateur à la substitution dûment nommé en la manière ordinaire; Pourvu que dans tous les cas mentionnés en la présente section la Commutation n'aura lieu que pour une rente annuelle et pas autrement.

VIII. Et qu'il soit statué que toute personne représentant une partie possédant en main-morte ou une Corporation, et tout Tuteur, Curateur ou Administrateur, ou possesseur d'un héritage substitué, qui, à l'occasion d'aucune telle Commutation, recevront collatérairement pour leur propre avantage ou celui d'une tierce partie, aucune somme d'argent, promesse ou autre considération en sus de la cote qui en sera stipulée, et tout seigneur en possession, qui en effectuant une telle Commutation se sera permis d'aliéner des droits relativement auxquels il n'aurait aucun pouvoir d'aliénation, et qui aura en conséquence reçu aucune somme principale pour telle Commutation, lorsque, de fait, cette somme principale aurait dû être reçue par quelqu'autre partie, ou convertie en une rente annuelle, pourrout, sur conviction légale de telle offense devant un Cour de Jurisdiction compétente, être condamnés à payer une pénalité au double du montant qu'ils auront ainsi collatérairement reçu sur de tels faits prétextés; et tout possesseur d'un arrière-fief ou tout Censitaire qui paiera collatérairement à aucune telle personne ou Seigneur, aucune somme d'argent pour obtenir telle Commutation comme susdit, dans l'intention de frauder quelque autre partie, pourra être condamné à une pénalité égale au double de la somme ainsi reçue, et qui sera imposée de la même manière, par la Cour devant laquelle tel contrevenant aura été convaincu.

IX. Et qu'il soit statué que les Directeurs et Chefs de toute communauté ou corporation possédant des héritages en main-morte, et tous les Curateurs, Tuteurs et Administrateurs, ainsi que tous les possesseurs d'héritages substitués seront tenus de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires à la conservation d'aucunes telles rentes comme susdit auxquelles les parties qu'ils représenteront pourrout être intéressées; et ils seront tenus dans tous les cas de rachat forcé de telles rentes de replacer, dans l'année suivante, la somme principale d'une manière assurée et profitable, pour l'avantage des personnes y intéressées.

X. Et qu'il soit statué, que lorsqu'aucune telle Commutation aura eu lieu, tous les arrérages dus sur la propriété à laquelle elle aura rapport seront considérés être commués et éteints, à moins qu'il n'y ait stipulation contraire; et dans ce dernier cas, ou lorsque les arrérages seront évalués à part, ou resteront comme redevances sur la propriété, le montant précis en sera établi et mentionné dans l'Acte de Commutation; mais aucun tel arrangement n'affectera les arrérages dus sur aucune autre propriété possédée par la même partie; Pourvu aussi que lorsqu'une telle commutation ne sera effectuée que pour une partie seulement de quelque arrière-fief, censive, ou concession, une part proportionnée des arrérages dus sur le tout sera considérée être commuée et éteinte; Pourvu de plus que lorsqu'il n'y aura une Commutation que pour une partie seulement de quelque fief, censive, ou concession, les charges ou droits seigneuriaux attachés à la partie pour laquelle il n'y aura pas de Commutation seront proportionnellement réduits.

XI. Et qu'il soit statué que toute Commutation effectuée en vertu du présent Acte aura l'effet, aussi bien pour le passé que pour toujours ensuite, de décharger le possesseur de l'arrière-fief ou de l'héritage en censive, pour lesquels il y aura eu Commutation, de toutes Consecrations, Amendes, Quints, Lods et Ventas, relief, cens, prestations, réserves et obligations, et autres Droits Féodaux et Seigneuriaux de quelque nature ou espèce qu'ils soient, excepté toujours toute somme, capital ou rente qui pourrout être le prix ou considération de telle Commutation comme susdit; et après telle Commutation la propriété pour laquelle elle aura eu lieu sera tenue en franc et commun socage, mais elle continuera d'être, par rapport aux Consecrations, échanges, ventes, aliénations, cessions, transports, donations ou successions, ou aux douaires et droits des femmes mariées, et à tous égards, si ce n'est par rapport aux redevances et charges seigneuriales dont elle sera libérée, suite à mêmes lois que la régissière ayant telle Commutation, jusqu'à ce que ces lois aient été changées par une autorité compétente; Pourvu aussi que rien dans le présent Acte n'aura l'effet d'affecter aucune Commutation de Tenure effectuée dans aucune Seigneurie possédée par les Ecclesiastiques du Séminaire de St. Sulpice, en vertu de l'ordonnance faite et passée à cet égard.

XII. Et qu'il soit statué que nulle commutation ne sera effectuée pour partie seulement des droits seigneuriaux affectant une propriété quelconque; mais telle Commutation sera dans tous les cas pleine et entière de manière à produire un changement de Tenure comme susdit.

XIII. Et qu'il soit statué que ceux qui possèdent en main-morte, les Corporations, les Tuteurs, Curateurs et Administrateurs possédant ces propriétés en arrière-fief, ou en censive dont la Tenure pourra être commuée avec avantage pour ceux qu'ils représentent, pourrout effectuer telle Commutation en payant l'équivalent à même les deniers de ceux qu'ils représentent, ou pourrout légalement les engager au paiement de la rente stipulée à l'Acte de Commutation, pourvu qu'ils observent les formalités requises par la Loi pour l'aliénation des propriétés de telles parties possédant en main-morte, ou de telles corporations, ou de ceux dont les intérêts sont représentés par tels Tuteurs, Curateurs ou Administrateurs.

XIV. Et qu'il soit statué que le Seigneur tiendra un Régistre ou seront tenus tout au long tous les Actes de Commutation, et toutes les quittances des sommes principales reçues pour le rachat d'aucune rente constituée comme l'équivalent d'une Commutation, ainsi que tous les jugements relatifs à aucune telle commutation, avec un index convenable; et ce Régistre sera ouvert à tout individu en tout temps raisonnable; et le Seigneur ou la personne qui aura la garde de tel Régistre pourra exiger pourrout pour chaque Communication qu'il en donnera; et le Seigneur ou son Agent délivrera des copies à toute partie intéressée, en par elle payant couramment pour chaque cent mots; et ce Régistre sera considéré être un mémorial public fait pour l'avantage commun des Seigneurs et des Censitaires, et mis sous la garde du Seigneur.

XV. Et qu'il soit statué, que chaque Seigneur transmettra au Receveur Général, dans le mois de Janvier de chaque année, un état sous serment, de toutes les Commutations auxquelles il aura consenti pendant l'année alors dernière, et de l'équivalent stipulé dans chaque cas, et de tous paiements des deniers de tel équivalent, ou d'arrérages de rentes, ou du principal d'icelles qui lui auront été faits dans telle année par rapport à aucune commutation alors ou précédemment effectuée par lui ou par ceux qui possédaient la Seigneurie avant lui; et aussi un état de toutes rentes dues pour Commutations et des paiements de sommes principales qui devront se faire dans sa Seigneurie, de manière à constater clairement l'importance des deniers reçus dans chaque année pour les causes susdites; Et Sa Majesté, comme Seigneur Dominant, aura droit à un cinquième du montant ainsi reçu par le Seigneur dans chaque année en forme de compensation pour la diminution de valeur d'icelle de Quint et Droit de Relief sur telle seigneurie; et ce cinquième sera payé au Receveur Général, lorsque tel état lui sera transmis; et si quelque Seigneur sur la Seigneurie duquel des deniers deviendront dus à Sa Majesté pour aucune telle cause comme susdit, refuse ou prétend ne transmettre tel état sous serment ainsi que le présent Acte le prescrit, il forera au profit de Sa Majesté le double de la somme qu'il aurait dû payer en donnant tel état; Pourvu toujours que tout Seigneur qui ne relèvera pas directement de la Couronne, donnera tel état comme susdit au Seigneur de qui il relèvera, et lui payera une somme semblable en compensation du droit de Quint, ou droit de Relief; et le Seigneur Dominant payera au Receveur Général dans les trois mois suivants, un cinquième de la somme qu'il aura ainsi reçue.

XVI. Et qu'il soit statué, que tous les deniers payés au Receveur Général en vertu du présent Acte, formeront partie du Fonds des revenus de cette Province; et il en sera rendu compte à Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs par la voie des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, en telle manière que Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs pourrout le prescrire.

PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU.—Notre attente n'a pas été trompée; la procession de la Fête-Dieu s'est faite hier en la paroisse de Notre Dame, haute-ville, avec une pompe remarquable et probablement sans exemple en cette paroisse. Les rues sur toute la marche de la procession étaient bordées de verdure et en plusieurs endroits ornées de pavillons et de drapeaux, surtout les rues St. Jean et de la Fabrique, qui présentaient le plus magnifique coup d'œil. Partout les familles protestantes se sentaient avec empressement, et l'on cite même des protestants qui ont rivalisé de zèle avec leurs voisins catholiques pour l'ornement de leurs maisons et rues. La foule qui suivait était immense, et prendrait on l'on a pu le mieux en juger a été au pied de la cote en venant de la chapelle des congréganistes; de ce point la rue offrait dans toute la distance que l'œil pouvait embrasser, une épaisse forêt de têtes humaines, qui s'étendait à droite sur tout l'ampitliéâtre formé par la terrasse des fortifications. C'était vraiment un beau spectacle que cette foule recueillie, honorant un des plus grands mystères de la religion. A propos, l'idée nous est venue que lorsqu'on fera passer la procession par la rue d'Autueil, il serait beaucoup mieux, pour l'effet d'intervertir l'ordre de la marche, de manière à faire monter la procession à cette rue au lieu de la lui faire descendre.

Les membres Catholiques du Barreau, à quelques exceptions près, qui seront encore moins en nombre cette année nous l'espérons, assistèrent en corps et en costume à la procession, et suivirent le dais en deux lignes, les juges Panet, Bedard et Power à leur tête. Un nombre d'hommes de la police avaient été mis aux ordres des marguilliers pour maintenir l'ordre qui a été parfait, et empêcher la foule de jeter la confusion nulle part. La compagnie de musique des élèves du Séminaire de Québec accompagnait la procession, sous la direction de M. Sauvageau, et elle s'est montrée tout-à-fait digne de cette occasion solennelle, à l'éclat de la quelle elle n'a pas peu contribué.

En voyant le barreau en corps à la procession, nous nous sommes demandé pourquoi les membres Catholiques des autres professions libérales, même les corps de métiers, n'assisteraient pas aussi en corps à la procession de la Fête-Dieu: cela bien certainement jetterait beaucoup à l'ordre et à la majesté de cette grande cérémonie. C'est une idée que nous suggérons, et nous désirons qu'elle fructifie.

Nous remarquons plus haut que rien n'avait troublé l'ordre de la procession; lorsque nous écrivions cela, nous ignorions un incident qui a causé quelque regret à tous ceux qui en ont été témoins, et qui en ont appris les circonstances. Pendant que le Clergé était dans l'église des Dames Ursulines, un détachement de Soldats sortit de l'église Protestante pour se rendre sur le Cap, et au lieu de prendre la rue Ste. Anne, ou le côté opposé pour se rendre à leurs casernes, ce qui n'aurait allongé leur marche que de quelques pas, on les fit passer au milieu de la foule compacte des fidèles qui encombraient les environs de l'église des Ursulines, ce qui, comme on peut bien le penser, causa beaucoup de confusion, d'embarras et de mortification. Nous faisons les réflexions qu'un pareil manque d'égards envers la population Catholique de cette ville, est de nature à faire naître, bien assuré, que le commandant qui s'en est rendu coupable sera généralement blâmé par les siens. L'intolérance et le fanatisme religieux, surtout lorsqu'ils se traduisent en actes incivils, ne sont pas de notre siècle, et trouveront des approbateurs, dans les hauts rangs de l'armée Anglaise moins encore que partout ailleurs.

Mercredi dernier, il y eut à Montréal une soirée dramatique, qui ne sera pas la dernière de cette espèce, nous l'espérons, car nous désirerions beaucoup que l'exemple s'en renouvelât souvent, dans toutes nos villes et cités; nous voulons parler de représentations dramatiques par des amateurs et amateurs de la bonne société. La population encore peu nombreuse de nos villes, l'état mixte de notre société et la modicité de nos fortunes ne nous permettent de longtemps d'avoir un théâtre à nous, et les excursions dramatiques qu'ont faites des artistes étrangers, parmi nous, ces années dernières, ont si peu rapporté, que les disciples de Thalie et de Melpomene évitent depuis quelque temps les bords ingrats du St. Laurent. Des compagnies d'amateurs se sont formées de temps en temps, qui ont essayé de remplir la lacune, mais leurs succès ont été rares et aucune compagnie n'a pu surmonter l'obstacle insurmontable que présentaient les rôles de femmes remplis par des hommes, ou par de jeunes personnes du sexe qui n'avaient pas, faute d'instruction, l'intelligence de la scène et de leurs rôles. Dans notre état social actuel, nous n'avons qu'un moyen de nous procurer les jouissances du théâtre, d'une manière à satisfaire le goût des classes éclairées, c'est que ceux qui parmi ces classes ont les talents et les dispositions nécessaires, travaillent alternativement à procurer à leurs amis un plaisir que nous ne pouvons recevoir de la main d'artistes de profession. Eh! en Europe, en France en particulier, où l'on a les moyens de commander les services des premiers talents dramatiques, cela n'empêche pas que plusieurs cercles n'aient leurs théâtres particuliers, dont les acteurs des deux sexes sont tirés de ces cercles mêmes. La pourtant les amusements en tout genre, ne manquent pas comme parmi nous. Mais ce n'est pas seulement un vain amusement que nous cherchons, lorsque nous désirons que l'usage des théâtres particuliers s'établisse au milieu de nous; bien au contraire, c'est pour voir remplacer, au moins de temps en temps, par des amusements nobles et intellectuels, propres à aiguillonner l'esprit, la désolante frivolité qui règne dans se qu'on appelle la société. Quel est en effet l'homme sensé que le dégoût et

l'ennui ne saisissent pas au milieu même de nos réunions les plus brillantes, ou bruyantes, si l'on veut? y a-t-il une conversation, et lorsqu'on a épuisé les banalités ordinaires, le temps et la chronique du jour, que reste-t-il dont l'esprit et le cœur puissent profiter, et qui offre un agréable délassement aux préoccupations de la vie? Si dans chaque cercle de société on montait de temps à autre une pièce de théâtre, on remplirait utilement et agréablement un bon nombre de soirées; il faudrait apprendre son rôle, en étudier l'esprit, s'exercer à la déclamation, aux gestes et aux poses, d'abord seul, puis avec ceux avec qui on jouerait l'principal parties; enfin il faudrait répéter plusieurs fois avec tous les acteurs, et cela pour et se faire en présence de ses intimes, pendant les veilles. Lecteurs et lectrices essayez-en, et vous verrez que cet amusement vaudrait bien la partie de carte, les causeries frivoles, et les vaines folâtries.

Mais nous revenons à la représentative particulière qui vient d'avoir lieu à Montréal, et qui a provoqué ces remarques. Les pièces jouées étaient "A Roland for an Oliver," "Past two o'clock in the morning" et "Deaf as a Post," et les acteurs l'ont comte de Malgrave, M. Charles Dickens, l'Honorable Methuen, le Capit. Willoughby, le Capit. Grenville et le Dr. Griffin, et les actrices Mmes Torrens, Perry, et Dickens, et Miles Griffin, Ermatinger et Griffin. Il avait été distribué environ 400 billets d'invitation. Son Excellence le Gouverneur Général était au nombre des spectateurs; et la représentation fut couronnée par un souper sur la scène même, auquel prirent part les amis intimes des acteurs.

COMMERCE DE TRANSPORT.—On lit dans les derniers journaux de Paris:

« Le gouvernement belge vient de réduire de 20 pour 100 les tarifs du chemin de fer pour le transport des marchandises destinées à l'exportation, des marchandises en transit et des matières premières exotiques. Cette mesure est un symptôme de la tendance qui prévaut chez nos voisins. La Belgique veut, à tout prix, être le lieu de passage des voyageurs et des marchandises qui se dirigent de l'Amérique ou de l'Angleterre vers les contrées méditerranéennes du continent européen. Une loi importante a pour objet de s'ouvrir des débouchés lointains; et de la cette espèce de prime d'exportation qu'elle donne aux expéditions nationales sous la forme d'une diminution dans les frais de transport. »

Dans le Haut-Canada on entend l'économie politique d'une autre manière. En laissant aux produits de l'Ouest Américain l'entrée libre dans nos eaux, on peut s'assurer d'une grande partie du transport de ces produits, source féconde de profits pour nous; mais non, les gens du Haut-Canada applaudissent aux droits qui viennent d'être imposés sur les produits Américains, et qui doivent avoir l'effet de leur faire prendre la route du canal de l'Érié.

On lit dans la correspondance de Paris du Courrier des États-Unis:—

« Je vous ai parlé de l'activité que le gouvernement déploie dans la construction des steamers destinés à établir une correspondance régulière entre les ports de France et ceux de toutes les parties du nouveau monde. La ligne des Antilles est presque terminée, et l'un des steamers de cette ligne, le Gomer, est à la veille de son départ de Rochefort. Trois commissaires, sous la direction de M. Sacladin, inspecteur général des finances, vont s'embarquer à bord du Gomer, pour aller organiser le service dans les Antilles et certains points de l'Amérique du Sud. Ces commissaires iront d'abord à Port Royal, dans la Martinique, où sera la principale station. A leur retour, les autres steamers seront très probablement achevés et ces précieuses communications transatlantiques seront régulièrement établies. Les paquebots à vapeur de l'Amérique du Nord viendront immédiatement après; on dit même que pour entrer le plutôt possible en lutte avec l'Angleterre et la Belgique, notre gouvernement dirigera provisoirement sur New-York deux des steamers tirés de la ligne des Antilles. »

Nous apprenons d'une autorité respectable que Son Excellence le Gouverneur Général ne sera pas ici avant le 20 Juin. Son Excellence passera à peu près un mois à Québec. Le jour précis où Sir Charles devra arriver à Québec sera annoncé en temps opportun.

PECHES.—Les nouvelles arrivées des Isles de la Magdeleine rapportent que la pêche au chaste au loup-marin y a été très abondante dans le mois de mars sur les glaces flottantes. A la Rivière Ouelle, il a été pris 114 marsouins depuis le commencement du printemps. Une pareille pêche ne s'était vue depuis longtemps, et elle est due à un nouveau mode de tendre les pêches, qui a été adoptée ce printemps. Autrement on prendrait beaucoup de marsouins à la Rivière Ouelle, mais depuis quelques années, on en prendrait très peu; mais il y a apparence que cette source de gain va se rouvrir, grâce aux perfectionnements que l'on vient d'introduire dans le mode de tendre.

On nous a informé depuis quelques jours déjà, que la collecte faite pour la veuve du nommé Plante, qui fut tué à l'incendie de la Brasserie de McCullum, s'est élevée à la somme de £53. 0. 6, dont £25. 2. 6. recueillis par le Maire, et £16. 13. par Mme. Nicholson, £5 par MM. McCullum, £5 donnés par l'Assurance de Québec, et £1. 5. par le Col. Crawford.

La somme totale a été déposée entre les mains de M. le Maire, qui s'est chargé de l'appliquer à subvenir de temps en temps aux besoins de la veuve Plante et de sa famille. On nous a prié de remarquer que cette bonne œuvre est due en grande partie aux démarches bienveillantes de Mme. Nicholson.

On nous a informé qu'il avait été souscrit une assez jolie somme à la Bourse de Québec, mais on ne sait ce qu'elle est devenue.

CONSEIL DE VILLE.—Il y aura Mercredi prochain une assemblée spéciale pour prendre en considération le règlement de la taxation.

Nous pensons que nos Ediles avaient renoncé à l'idée de taxer.

COMTÉ DE PORTNEUF.

A une assemblée nombreuse des députés choisis par les électeurs dans toutes les paroisses du comté de Portneuf, tenue (suivant annonces) à la porte de l'église de chaque paroisse, en la salle publique du Presbytère de la paroisse du Cap-Santé, Mercredi 25 Mai 1842, à dix heures du matin.

T. C. AYLWIN, écuyer, représentant du comté, fut appelé à la présidence par acclamation.

M. le Président expliqua le but de l'Assemblée, savoir, de prendre en considération l'état actuel des affaires publiques de la Province et de se consulter sur les mesures qu'il convient de prendre dans l'intérêt général.

Messieurs Nicolas Côté, J. Sauvageau, le capitaine Châteauneuf, le capitaine Garneau, le conseiller de district Dussault, Hyacinthe Denis, le conseiller de district Malouin, le Notaire Paul Bigné, le Notaire Bernard, le conseiller de district Raymond, P. Pagé, M. Morin, le capitaine Louis Belleisle, M. Montigny, M. Gauthier, C. Pagé, Paul Benoit, Stephen Cody, Patrick Nevill, François Beauré, le capitaine Marcotte, Augustin Dolbec, Jean Paquin, le capitaine Morissette, Jean-Baptiste Dambre, M. Gagné, Louis Leclerc, Patrick Love, Isidore Belleau, et le Notaire Rinfret, furent nommés comme comité pour rédiger et proposer les résolutions nécessaires dans l'occasion. Messieurs Isidore Belleau et Elie Rinfret ayant été au préalable nommés Secrétaires conjoints.

L'Assemblée s'est alors ajournée pour deux heures, temps après lequel le comité fit rapport des résolutions suivantes, lesquelles, après avoir été lues dans les deux langues, furent unanimement adoptées par l'Assemblée.

10. Résolu.—Que l'opinion de ce comté au sujet du Bill d'Union II. ne que déjà exprimée dans nos requêtes au Parlement de la Grande-Bretagne, avant la passation du Bill, et au Parlement Provincial à sa dernière session n'est malheureusement que confirmée par l'expérience, et que notre opposition à cet acte inconstitutionnel et spoliateur, ne doit qu'augmenter jusqu'à ce que le rappel ou l'amendement en soit obtenu.

20. Que la dernière Session du Parlement Provincial a fait ressortir l'importance de l'imposition sur le Bas-Canada de la dette contractée sans son consentement par une autre Province, et que notre opposition à cette dette est fortifiée par le fait alarmant que dans une seule Session, cette dette a doublé de montant, et que le Canada se trouvera chargé du lourd fardeau de la remise en Angleterre de l'intérêt sur trois millions de livres sterling annuellement.

30. Que cette Session a montré au grand jour que la chambre d'Assemblée ne représente pas la majorité du peuple de cette Province; et surtout que nous avons vu avec douleur que certains membres libéralement choisis par leurs constituants, dans la confiance que leurs représentants étaient intègres et incapables de trahison, ont déserté la cause de leur pays, et ont été grossir les rangs des membres Elus pour les bourses pourris, pour des petites localités, des élus par force et violence et des élus par la brigue et la corruption de l'Exécutif.

40. Que ce comté est convaincu que la majorité de la chambre d'Assemblée telle que composée actuellement, est indigne de confiance, et que le premier pas à faire dans les intérêts de la Province, est de dissoudre cette Chambre, et de faire un appel libre à l'opinion des Electeurs de la Province.

50. Que le Conseil Législatif a outrepassé les bornes Constitutionnelles, en introduisant un Bill d'argent, en voulant amender un autre bill d'argent, et en rejetant, en violation des privilèges des Communes un Bill passé par la Chambre au sujet des élections contestées du Bas-Canada et que nous prévoyons avec alarme qu'une semblable conduite de la part du Conseil ne tardera pas à jeter de nouveaux troubles dans les affaires du pays dans la confusion et le désordre.

60. Que la dernière administration a été trompeuse, corrompue, immorale et tyrannique au point de surpasser les exemples les plus odieux non seulement dans cette Province mais partout ailleurs, en Irlande même.

70. Qu'après la promesse faite par la mère-patrie de doter le pays d'un gouvernement vraiment responsable, en harmonie avec les vœux bien exprimés de la majorité du peuple, nous avions lieu d'espérer qu'il se trouverait un nombre des aviseurs responsables du Gouvernement pour le moins un Canadien Français, et que nous avons vu avec peine et regret que le Conseil exécutif est entièrement composé soit de gens étrangers et inconnus au pays ou de gens connus seulement par leur haine et leur opposition à nos lois et nos institutions, et comme nos adversaires politiques les plus acharnés et les plus méprisables.

80.—Que nous espérons voir dans la personne de Sir Charles Bagot, gouverneur actuel, un digne représentant de sa Majesté notre Reine, et que nous souhaitons cordialement que son administration des affaires de cette Province soit heureuse et prospère, et que nous nous flatons que son Excellence réunira la confiance, l'amour et le soutien de tous les sujets de Sa Majesté, en autant que sa marche publique sera directement dans les sens contraire à la politique foneste et perverse de feu Lord Sydenham.

90.—Que d'après la composition et les antécédents du Conseil Exécutif actuel, nous ne pouvons croire que son Excellence le gouverneur général, avec la franchise, la droiture, et la noblesse de caractère que nous lui attribuons, puisse longtemps tolérer son entourage actuel, et que nous ne pouvons nous attendre à voir réusir l'administration de Sir Charles Bagot qu'en autant qu'il chassera honnêtement les mauvais aviseurs que Lord Sydenham lui a transmis.

100.—Que le comté de Portneuf fait hommage aux électeurs du quatrième Ridg d'York de ses remerciements sincères pour la noble réprimande qu'ils ont faite à la corruption et à la violence employées par la dernière administration dans les élections, et pour la sympathie généreuse qu'ils ont témoignée pour leurs frères opprimés dans le Bas-Canada en élevant L. H. Lafontaine, Ecuyer, comme représentant de leur Comté, lorsque les deniers publics et la violence avaient été mis en jeu par l'administration pour spolier les Electeurs de Terrebonne de leurs droits et pour empêcher l'élection du membre de leur choix.

110.—Que nous approuvons la conduite publique de l'Honorable Robert Baldwin, représentant du Comté de Hastings; et que nous offrons nos remerciements tant à ce monsieur qu'aux autres membres du Haut-Canada qui ont supporté nos droits; et spécialement à Sir Allan Napier McNab, chevalier, représentant la ville de Hamilton, pour sa conduite honorable, et les services éminents qu'il a rendus, lorsque fut agitée la question des élections contestées du Bas-Canada.

120.—Que nous avons vu avec regret l'organisation des Bureaux d'enregistrement, et que nous espérons que la législature ne tardera pas à voir l'inconvenance de faire précéder la fortune des familles et de permettre que le bouleversement de toutes nos lois soit opéré par une Ordonnance passée en haine contre le pays et en fraude de la législature constitutionnelle, par un corps législatif exceptionnel, à la veille du retour à l'ordre légal et avec une précipitation et un secret affectés, subversifs d'une saine législation.

130.—Que ce Comté approuve les résolutions proposées par M. Louis Dussault et secondées par M. Louis Raymond à la dernière assemblée du Conseil de District de Portneuf, au sujet de l'ordonnance des municipalités et que nous souhaitons que cette ordonnance disparaisse prochainement du recueil des lois Provinciales, pour faire place à un Statut d'incorporation et de régime municipal dans les Paroisses et Townships, analogue à l'usage en Angleterre et dans les États-Unis de l'Amérique, et en rapport avec notre position sociale.

140.—Que nous désirons que le statut pour l'établissement des Ecoles élémentaires, passé à la dernière session, soit amendé et que surtout il soit permis aux localités qui se cotisent par souscriptions volontaires pour le soutien des Ecoles, de participer dans l'allocation Parlementaire de la même manière que si leurs écoles étaient soutenues par contributions forcées, vu que le comté de Portneuf ne veut aucunement sanctionner l'introduction de taxes directes, même pour l'éducation, après l'exemple dont a toujours joui le Bas-Canada dans le bon vieux temps.

150.—Que nous espérons que le Conseil législatif écouterait avec plus de patience qu'il ne l'a fait à la dernière session les justes représentations contre l'ordonnance des Sleights, et qu'on verra disparaître cette ordonnance odieuse ainsi que sa sœur jumelle l'ordonnance des Chemins de barrière, avec la police rurale et tout le reste du fatras des ordonnances permanentes du Conseil Spécial.

160.—Que les changements subits médités par le parlement Impérial dans le taux des droits sur les bois de commerce de cette Province sont très injustes et très nuisibles au pays; nous plaignons sincèrement le sort des malheureux et nombreuses victimes de ces changements, et qu'il ne nous reste qu'un moyen de nous prémunir contre de semblables bouleversements dans le commerce, savoir, celui d'encourager autant que possible et d'améliorer l'agriculture du pays, la seule base stable de prospérité, et de remplacer par la manufacture domestique, les objets qui nous viennent maintenant d'Europe, par d'autres de fabrication plus grossière mais en même temps plus en rapport avec nos moyens.

170.—Que nous avons remarqué la préférence injuste donnée au Haut-Canada dans l'allocation des deniers provinciaux pour les améliorations locales, et que nous envions le sort de la petite ville de London dans le Haut-Canada, à laquelle le ministre prétendu responsable qui se trouve en même temps chef du Département des travaux publics, a eu l'art de procurer l'allocation de l'immense somme de cent vingt cinq mille livres sterling, lorsqu'on a refusé au comté de Portneuf sa seule et unique demande pour la somme de trois cents livres sterling, quoique dans le but d'ouvrir un chemin nouveau pour communiquer au township de Gosford, récemment érigé par le gouvernement lui-même, où le réseau offre un établissement pour des centaines de familles tant aux habitants du pays qu'à nos co-sujets de la Grande-Bretagne qui désirent se fixer dans cette Province.

180.—Que nous désirons que l'attention de sa Majesté la Reine, et de ses membres au sujet des Bills ré-

servis dans la dernière Session ait été appelée uniquement à ceux qui ont rapport aux privilèges et immunités des Compagnies de Banque et à l'avantage des particuliers, lorsque le Bill d'Élection, Pacte de Législation le plus important de la Session, a été laissé dans l'oubli parmi les cases poudreuses de Downing Street.

91.—Résolu, que T. C. Aylwin, écuier, représentant du Comté, soit prié de dresser en langue Anglaise une Requête à la Législature basée sur les Résolutions précédentes et de présenter et de soutenir cette requête à sa place en Chambre.

M. le président ayant lu le fauteuil, les résolutions suivantes furent proposées et adoptées unanimement.

Sur motion de Louis Belle-Ile, écuier secondé par Louis Dussault, écuier.

Résolu.—Que nous saisissons avec le plus sensible plaisir l'occasion favorable qui se présente pour déclarer au nom de tous les électeurs par lesquels nous sommes délégués, que nous approuvons hautement la conduite noble et franche qu'a tenue T. C. Aylwin, écuier, notre représentant, dans la dernière Session du Parlement Provincial, et que l'activité et le zèle constant qu'il a alors déployés pour procurer le bien-être général de la Province, l'attention efficace qu'il a portée et qu'il porte présentement aux objets qui intéressent ses constituants, exigent de nous les remerciements les plus sincères et les plus affectueux, et en même temps l'assurance que nous entendrons toujours à son égard les plus parfaits sentiments de reconnaissance.

Résolu.—Que nous approuvons spécialement l'appui judiciaire donné dans des circonstances difficiles et malencontreuses par notre représentant au Bill établissant les Cours de District, et que nous reconnaissons que ce Bill tout défectueux qu'il soit nous a délivré d'une Ordonnance du Conseil Supérieur, et que ce Bill, contre l'attente de ceux qui l'ont introduit par bonheur, doit nécessairement opérer le rappel de l'Ordonnance du même conseil par rapport aux Cours Supérieures, ordonnance qui bouleverse toute notre procédure et nos lois en spoliant en même temps les habitants du District des Trois-Rivières de leurs tribunaux, et en les obligeant de chercher à trente lieues du Saint-Laurent, une justice qu'ils ont eue à leur porte depuis l'établissement du pays jusqu'à ce jour.

Proposé par Antoine Delage, secondé par Paul Benoit, écuier.

Que cette assemblée offre ses plus sincères remerciements à M. le président et à Messieurs les secrétaires pour leur conduite habile dans cette assemblée.

ISIDORE BELEAU } Secrétaires.
E. RINFRET }

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA TENURE :—Nous devons en justice à un des trois enquêteurs du moins de dire qu'il poursuit ses travaux avec son activité reconnue. Mr. Vanfelson vient de systématiser une longue et lucide catégorie de questions propres à mettre la question tant agitée de la Tenure Seigneuriale dans son véritable jour, et il n'en fait pas plus que ce qu'on a bien voulu nous soumettre pour nous faire espérer que le rapport de Mr. Vanfelson au moins sera conçu dans des vues de justice et d'impartialité dont toutes les parties intéressées auront à se louer. Mr. Doucet, l'un des trois Commissaires, est hors d'état de pouvoir agir depuis déjà plusieurs jours en conséquence d'une sérieuse maladie, de sorte qu'il en a dû résulter un surcroît de labeur pour ses deux confrères Enquêteurs. Nous engageons chacun de ceux qui recevront les questions dont nous venons de parler de ne pas négliger l'occasion de fournir à la commission d'enquête tous les renseignements qu'ils seront à même de fournir; c'est une dette que chacun doit à son pays.—Aurore des Canadas.

LEVER :—Mardi dernier, Son Excellence a tenu sur les 2 h. P. M. un lever qui a été non seulement fréquenté par toutes les origines. Tout le monde a été satisfait des manières du nouveau gouverneur, et tous nos Lavater paraissent bien augurer de sa physionomie pleine de dignité et de bienveillance. Nous aimons à espérer, pour notre part, que la nature et la fortune se sont donné la main pour accorder au pays un administrateur comme il lui convient d'en avoir un.—Idem.

EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX D'EUROPE.

—On écrit de Constantinople 23 à la Gazette d'Angbourg.

La Porte a adressé la circulaire suivante aux représentants des puissances de deuxième ordre pour leur demander leur adhésion au traité du 13 juillet relatif à la fermeture des Dardanelles.

Le 22 mars 1842. Nous faisons savoir amicalement à nos amis que les anciens règlements de l'empire ottoman en vertu desquels le passage des Dardanelles et de la mer Noire reste fermé à tout vaisseau de guerre étranger aussi longtemps que la Sublime-Porte continue de rester en paix, ont été confirmés et corroborés par un traité spécial à Londres, le 13 juillet dernier, entre les plénipotentiaires de la Sublime-Porte et ceux des cinq îles-très-puissances. Or, comme il est stipulé par ce traité que cette convention sera communiquée à toutes les puissances avec lesquelles la Sublime-Porte entretient des relations d'amitié, afin qu'elles soient invitées à s'y conformer, on a saisi d'accord avec ces stipulations et dans le but de resserrer les liens d'amitié constante, l'occasion que présente cette notification pour adresser le présent mémorandum à leurs légations.

Cette circulaire n'étant ni signée ni adressée à chaque légation en particulier, les représentants des puissances de second, troisième et quatrième ordre ont paru offensés. Ces représentants, au nombre de onze, ont tenu un conseil, dans lequel il a été résolu à l'unanimité que chacun en particulier ferait sentir au reis-efendi, dans la note en réponse qui suit, l'inconvenance de la circulaire.

A. S. Exc. le reis-efendi, Sarni-Effendi.

Le soussigné croit devoir faire les réflexions suivantes sur la circulaire du 5 mars dernier.

10 Aux termes des résolutions du congrès de Vienne il n'y a point parmi les souverains des puissances privilégiées. C'est pourquoi ces mots : les plénipotentiaires de cinq illustres puissances ont paru inconvenants, et n'ont pas été reconnus par les soussignés. On demandait la signature d'un traité dont le soussigné doit ignorer le contenu. Les usages diplomatiques, ainsi que les égards dus à toutes les puissances, exigent qu'une copie du traité fut jointe à la circulaire.

20 La circulaire n'est revêtue de la signature d'aucun membre du ministère ottoman, ce qui a paru fort étonnant au soussigné. Aussi n'a-t-il pu considérer une pareille communication comme officielle, ni par conséquent y faire attention.

30 La Porte-Ottomane ne peut ignorer quelles sont les puissances amies qui ont des représentants auprès d'elle. C'est pourquoi le soussigné a été surpris de recevoir une circulaire rédigée en termes généraux, et non revêtue d'une adresse particulière.

40 D'après tout ce qui précède, il serait contraire à la dignité de la puissance que le soussigné a l'honneur de représenter, qu'il répondît à une pareille circulaire, qui n'a aucun caractère officiel, et d'accorder l'adhésion sollicitée.

Les onze dragmans des puissances de second ordre ne rendirent auprès du reis-efendi, avec cette note, conçue comme on voit, en termes très-sévères.

Le lendemain, le reis-efendi fit remettre à chacun des chargés d'affaires des onze puissances, une circulaire revêtue d'une signature et d'une adresse particulière.

La circulaire a été rédigée dans la forme et dans le sens demandés. On avait effacé l'épithète d'illustres donnée aux cinq puissances dans la première circulaire. Les représentants se sont empressés d'envoyer cette circulaire à leurs cours respectives, et maintenant, ils attendent une réponse pour agir en conséquence.

—Le ministère de la marine vient de publier un nouveau relevé des affranchissements opérés dans nos

colonies à esclaves. Pendant l'espace d'environ six mois il a été accordé 452 nouvelles patentes de liberté, de sorte que le total des malheureux qui depuis 1839 ont recouvré au moyen de la loi coloniale les droits qu'ils tenaient de la nature, s'élève à 38,969.

Pour qu'on ne tire pas de fausses conséquences de chiffres qui pourraient tromper, il est indispensable de rappeler que de 1832 à 1841 il y a eu 24,184 affranchissements réguliers. Comme avant la révolution de juillet l'on exigeait le paiement d'une somme considérable pour chaque concession de liberté, il y avait beaucoup d'individus qui n'étaient ni libres, ni esclaves. Leurs maîtres leur avaient fait donation de leurs corps.

La moyenne des affranchissements, qui était en 1835 de 3,366, pour les quatre colonies, va en diminuant chaque année; et peut être en ce moment (1842) ne dépasse-t-elle pas un millier par an; à ce compte il faudrait, pour arriver à l'émancipation, plus d'un siècle. C'est à la Martinique, ainsi que Pa remarqua M. Moreau de Jonnés que les affranchissements sont le plus nombreux, et en supposant 946 par an (il n'avait pas les états de 1838, 1839, 1840 et 1841), il faudrait 78 ans pour la disparition de l'esclavage.

A Bourbon, où la proportion des affranchissements descend de 24 à 5 p. 0/0, il faudrait plus de deux siècles. Il paraît que l'effet des affranchissements a été singulièrement ralenti par les dernières ordonnances, et cependant si la France ne veut pas de l'émancipation simultanée à cause des sacrifices immenses qu'exigerait l'indemnité réclamée par les colons, c'est par les émancipations graduelles qu'on peut arriver à la solution du grand problème. En ce moment on n'émancipe que les jeunes filles et les enfants.—Journal des Paris.

—Dans un rapport que nous avons sous les yeux et qui a été fait au comité de la société des gens de lettres, nous voyons avec plaisir qu'on a rendu toute justice aux travaux de M. Alexandre Wattemare, pour établir entre toutes les nations un échange volontaire des ouvrages littéraires et scientifiques ainsi que des objets d'art qui se trouvent en double dans les bibliothèques publiques et les musées. Nous lisons dans ce rapport ces paroles qui, comme celles que nous avons exprimées dans d'autres circonstances, se trouvent empreintes de regret et d'amertume sur l'apathie de notre gouvernement :

Pendant que M. Wattemare, chez des étrangers, chez des sauvages, conquérant à son profit des adhésions si intelligentes et si sympathiques, est triste de voir à quel point il se trouve négligé ou même entravé dans ses succès par certains agents de la France. Ses ouvertures n'obtiennent souvent que des réponses décourageantes; ses dons même sont reçus avec indifférence ou refusés avec dédain; le précurseur de M. Bacourt, ministre résident à Washington, ne permet pas à M. Wattemare de déposer, devant la porte de l'ambassade, un précieux échantillon de fer oxydulé provenant des Montagnes du Missouri, et destiné à notre école des mines, sous prétexte que l'acceptation de ce présent est en dehors de ses instructions diplomatiques. Malgré tant d'indifférence et de mauvais vouloir, M. Wattemare a cependant réussi dans sa noble mission bien au-delà du but qu'il s'était proposé à son départ.

On sait que la chambre des députés s'est bornée récemment à renvoyer sa pétition au ministère; nous désirerions que la chambre des pairs ajoutât à un pareil renvoi une recommandation toute spéciale.—Idem.

MAREES.

DU 31 Mai au 6 Juin 1842.

Jours.	MARÉE HAUTE.	MARÉE BASS.	Fêtes, Sc.
Mardi.....	1h 12m 11h 36m		
Mercredi.....	12h 0m 0h		
Jeudi.....	0h 30m 1h 2m		
Vendredi.....	1h 34m 2h 6m		
Samedi.....	2h 37m 3h 7m		
Dimanche.....	3h 35m 4h 15m		
Lundi.....	4h 31m 4h 57m		

Ces temps sont 1/2 heure avant le retour de la marée.



PORT DE QUEBEC.

ARRIVAGES.

- 28 Mai.
- Barque Acapulca, Harrison, 13 Avril, de Liverpool, à Dean & Co., cargaison générale, pilote P. Pouliot.
 - Brick Ituna, Sanderson, 8 Avril, de Londres, à Dean, Rodger & Co., cargaison générale, pilote A. Chamberland.
 - Barque Andrew Marvel, Chambers, 9 Avril de Hull, à H. & E. Burstall, cargaison générale, pilote George Santerre.
 - Brick Julia, Brady, 25 Mars de Sunderland, pour Montréal, cargaison générale, pilote Fr. Côté.
 - Brick Alexander, Wise, Couthard, 5 Avril, de Liverpool, pour Montréal, cargaison générale, pilote Jean Bourget.
 - Goëlette Johnson, Arbour, 15 Mai, d'Halifax, pour Montréal, cargaison générale.
 - Brick Sarah, Allen, 13 Avril d'Aberdeen, Heath, à cargaison générale, 23 passagers, pilote M. Fournier.
 - Navire Glenyon, Mulhead, 6 Avril, de Liverpool, à LeMesurier & Co., sel et charbon, pilote Jean Pelletier.
 - Navire St. Patrick, Webster, 17 Avril de Cork, à Chapman, lest, 382 passagers, pilote P. Lapierre.
 - Brick Hannah, H-slop, 12 Avril de Miryport, à Sharples, lest, 125 passagers, pilote J. B. Caron.
 - Barque Countess of Durham, Hogg, 15 Avril, de Bristol, à Symes, lest, pilote G. Lachance.
 - Barque China, Jones, 15 Avril, de Limerick, à ordre, lest, 292 passagers, pilote Frs. Dalair.
 - Brick George Ramsay, Cherris, 49 jours, de Jersey, à Wm. Dawson, lest, pilote Paul Blouin.
 - Brick Mabel, Nicholson, 50 jours, de Bristol, pour Montréal, cargaison générale, pilote 277.
 - Brick Edward, A. McKenzie, 9 Avril de Plymouth, à E. Oliver, lest, 196 émigrés, pilote Louis Cottin Dugal.
 - Goëlette Albertross, W. Jarvis, 15 do, de St. Michael, à G. B. Symes, Fruits, pilote Paul Langlois.

- 29
- Barque Victoria, M. Simpson, 9 do de Foy, à —, lest, 113 émigrés, pilote William Amiot.
 - Brick Elizabeth, J.as. Usher, 12 do de Dartmouth, à D. Burnet, do, pilote Pierre Gaudreau.
 - Triton, D. Rees, 11 do de Cardigan, à —, do, pilote Maximien Caron.
 - William, W. Chushop, 16 do de Brest, à —, do, pilote J. Bte. Ross.
 - Barque Welles Cove, Jas. Pys, 17 do de Port Glasgow, à A. Gilmour, do, pilote 205.
 - Benjamin Hart, L. Douglas, 8 do de Liverpool, pour Montréal, cargaison générale, pilote Isaac Marcotte.
 - Thomas, G. Bachert, 12 do de Falmouth, à M. J. Wilson, lest, pilote L. M. Lavoie.
 - Isabella, W. Saunders, 10 do de Bedford, à S. McCauley, do, pilote Pierre Côté.
 - Agnes & Ann, A. McFarlane, 14 do de Newry, à W. Price & Co., lest, 299 émigrés.
 - Royal Adelaide, T. Louvy, 7 do, de Foy, à W. Price & Co., do, pilote Charles Bernier.
 - Spermaceti, E. Moon, 12 do de Plymouth, à D. Burnet, cargaison générale, 284 émigrés, pilote Robert Demers.
 - Governor Yeoman, 14 do de Limerick, à Froste & Co., lest, 198 émigrés, pilote J. Frs. Lamare.
 - Marchioness of Aberdeen, J. Hagerty, 12 do de Londonderry à A. Gilmour & Co., cargaison générale, 504 émigrés, pilote Julien Langlois.
 - Minerva, J. Marr, 14 do de Liverpool, à D. R. Stewart, pour Montréal, cargaison générale, 2 émigrés, pilote J. B. Bernier.
 - Gilmory, W. Drysdale, 14 avril de Londres, à —, lest, pilote Charles Dumas ler.
 - Acadia, J. Younger, 12 do, de Leith, à —, lest, pilote Magliore Delisle.
 - Princess Victoria, J. Grey, 6 do, de Liverpool, à LeMesurier & Co., cargaison générale, pilote Régis Menard.
 - Pembroke Castle, W. Stanberry, 4 do, de Milford, à —, lest, pilote P. Ballentyne.

—Tom Moore, A Park, 18, do, de Sligo, à G. H. Parke do 192 émigrés, pilote P. Paquet.

—Palmerston, J. Dougle, 15 jours de l'Isle du Prince Edouard, à Buchanan & Co. pour Montréal, lest, 4 émigrés, pilote Pierre Gaudreau 2e.

—Neptune, J. Law, 5 do, d'Aberdeen, à Heath & Co. do, pilote Chs. J. Adam.

—Vesper, N. Harper, 7 do de Londres, à Radenhorst & Turnbull, pour Montréal, cargaison générale, 2 émigrés, pilote Fabien Lemieux.

Goëlette President, J. Bellingsly, des Sept Iles, à Baird & Co. cargaison générale du Kent naufragé dans cet endroit, pilote James Forbes.

Brick James & Elizabeth, Jas. Uder, 26 mars, de Sunderland, à Anderson & Parais, Charbon, pilote Ant. Labèque.

—Brigitant Phillipa, Thomas Burns, 14 avril de Cuba, à Leyraerft, Duncomb & Co. cargaison générale, pilote Chs. Fortin.

ÉTAT COMPARATIF DES ARRIVAGES, TONNAGES ET ÉMIGRÉS AU PORT DE QUEBEC DEPUIS L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION JUSQU'AU 30 MAI INCLUSIVEMENT DANS LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES.

VAISSEAUX.	TONNAGES.	PASSAGERS.	
1841—	496	175,794	11,924
1842—	122	46,232	7,341

Moins cette année 374 129,562 4,583

Le nombre d'émigrés arrivé depuis avant-hier est de 372.

VENTES PAR LE SHERIF ET RATIFICATIONS—Voir la dernière page.

DECES.

En cette ville, le 28 courant, Dame MARIE JOSEPHTE WOOLSEY, veuve de PIERRE GUEROUT, écuier, âgée de 73 ans.

AVIS.

LE HOMME JEAN BAPTISTE GAGNON, Cultivateur de la Paroisse de Ste. Marguerite, Comté de Dorchester, a quitté son domicile le 27 Mars dernier pour se rendre à Québec. Depuis cette époque aucun indice certain n'a pu être fourni sur son existence ou sa mort. Ceux qui pourraient fournir quelques renseignements sur le sort de cet individu, obligeraient beaucoup sa famille, en faisant parvenir leurs informations à Messire FORTGUES, Curé du lieu, ou à JEAN CHA BOT, écuier, Avocat, de Québec. Le dit J. B. G. est âgé de 40 ans; de 5 pieds de haut. Lors de son départ il était habillé comme suit : Pantalon et gilet court d'étoffe du pays bleu noir, veste carterée, cravate de laine rouge, chemise de flanelle blanche du pays, bottes sauvages et casque de loup-marlin.

Ste. Marguerite, 28 Mai 1842.

VENTE PAR ENCAN.

Aux magasins des sous-signés MERCREDI prochain 31 courant, à DEUX heures précises seront vendus par ballot :—

12 BALLOTS Chapeaux de Femmes de Paille bien assortis
1 do do d'hommes

—Aussi—
Un assortiment étendu de MARCHANDISES-SECHES propres à la saison, qui se débarquent maintenant.

J. M. FRASER E. & Co.

Québec, 30 Mai 1842.

Seront vendus JEUDI, 2 Juin, vis-à-vis les Magasins de l'Ordonnance, près de la Porte du Palais :—

UN ASSORTIMENT GÉNÉRAL DE MEUBLES de MENAGE, appartenant au Colonel Douce, A. R. vente à deux heures.

Conditions—COMPTANT.

B. COLE, E. & C

Québec, 28 Mai 1842.

Seront vendus au Magasin des Soussignés, MARDI prochain, 31 courant, à DEUX heures :—

200 BOITES Savon de Liverpool, (Stocks)

- 100 boites Vitres 6 1/2, 7 1/2, 8 1/2
- 200 barrils Peintures, couleurs assorties
- 50 do Cloux
- 20 quarts Goudron de charbon raffiné
- 5 do Vernis
- 25 ballots Luzin, Merlin, fil d e Hambro et Quaranteiers de 6 et 12 fils.
- 10 quarts Blanc de Plomb

—Aussi—
10 caisses Claret
70 do Port
50 do Sherry
10 do Bronté
5 do Chapeaux superfin
1 do do Cirés
3 do do feuilles de Palmier.

DUPONT & Co.

Québec, 28 Mai 1842.

VENTE DES BIENS D'UNE FAILLITE.

JOHN JEFFERY } PAR ENCAN SE-
DE QUEBEC } rant venus
CONSTRUCTEUR DE VAISSEAU. } JEUDI 29 SEP-
FAILLI } TEMBRE prochain
sur les lieux, à UNE heure de l'après-midi, tous les biens immeubles de prix appartenant à la dite faillite du dit

JOHN JEFFERY :—

Premièrement.—Tout le lot de terre et dépendances, sis et situé dans le faubourg St. Roch de Québec, borné en front, au nord, par l'alignement de la rue du Prince Edouard, au sud par Edouard Hall, représentant François Drolet, d'un côté vers l'Ouest par Pierre Emoud, et les représentants de Gaspard Massue et William Bruce, et de l'autre côté, vers l'Est par William Dudley Daport, représentant feu John Goudie. Le dit lot de terre contenant environ douze mille cent trente-six pieds mesure française, en superficie, faisant environ 13,815 pieds, mesure anglaise, toutes ensemble la MAISON EN PIERRE DE TAILLE et autres bâtiments et érigés.

Deuxièmement.—LE VASTE CHANTIER DE CONSTRUCTION près du Pont Dorchester, consistant en un certain lot de terre, dans le dit faubourg St. Roch, borné du côté sud par la Rivière St. Charles, commençant à la ligne Ouest de la rue Graig, et allant jusqu'à la ligne de la basse mer, de là en suivant la dite rue, trois cent trente-trois pieds jusqu'à la rue du Prince Edouard, de la courant à l'Ouest le long de la rue du Prince Edouard jusqu'à ce que la ligne atteigne la rue Anne, deux-cent trente pieds, de là au nord douze degrés cinq minutes Ouest, trois cents trente quatre pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de la basse mer, de la courant le long de la ligne de la basse mer jusqu'au point de départ sur la rue Graig, avec prolongement jusqu'à la ligne de la basse mer, du côté Est par la ligne de la rue Graig, et du côté Ouest par la rue Anne. Avec les hangars, grenier de modèles, Forge, Maison d'habitation et autres bâtiments et érigés.

Les titres et plans des immeubles ci-dessus sont en la possession des soussignés. Comme garantie pour l'acheteur, on leur accordera une ratification ou confirmation selon la loi.

Pour les conditions et détails, s'adresser à

W. H. ANDERSON, }
H. W. WELCH, } Syndics.
P. R. GRAY, }
Où en l'Étude de

ARCH. CAMPBELL,
Notaire Public.

Québec, 27 Mai 1842.

VENTES PAR ENCAN.

VENTE DE MARCHANDISES SÈCHES LE SOIR

Sera vendue MARDI SOIR, 31 courant aux Chambres d'encan du soussigné :—

UNE quantité des articles ci-dessus, consistant en Cotons à chemises, flanelles, Linge de table et lins, Swans Down, une grande variété de Rubans &c.

—Aussi—
Trois Montres d'Or et Six d'Argent, et autres articles de Joaillerie

La vente à SEPT heures précises.
Conditions—COMPTANT lors de la livraison.

B. COLE E. & C.

On pourra voir les marchandises ci-dessus Lundi et Mardi l'après-midi.

Les articles ci-dessus appartiennent à M. A. Schiappé, et seront vendus sans réserve.

Québec, 28 Mai 1842.

VENTE DE PORC LE MATIN.

Seront vendus MERCREDI MATIN, 1 JUIN à ONZE heures, aux Magasins de M. W. BRISTOW, Quai de Gillespie :

272 QUARTS PORC, empaquetés cette saison.

W. B. MEYER, E. & C.

Québec, 26 Mai 1842.

Thé, Rum, Café, Tabac en Feuilles &c.

Seront vendus aux magasins de MM SMITHS & McFEE, MERCREDI prochain, 1 Juin :—

96 BOITES Thé Hyson jeune (country), ex "Aberdeen."

20 tonnes } Rum de la Jamaïque de Brewer,
5 barriques }
20 quarts } Marque de la Couronne.

35 sacs Café de Lagaira très-beau
30 quarts do do
25 bouquets Tabac en feuilles du Kentucky
30 barrils Tabac en torquettes
25 boites do Cavendish
10 douz. Balais à tapis
25 do Epoustoirs
20 boites Chandelle de Blanc de Ba leine
50 boites Raisin (Bloom)
15 quarts Esprit de Térébentine
10 terpons Riz
300 quarts Brai, Goudron et Résine
30 quarts Vinaigre
100 douz. Chapeaux de Feuilles de Palmar
10 quarts Amandes à molle Ecote
10 barrils Grombre moulu, 20 douz. Saux
100 quart-Po e Prime —avec d'autres articles.

La vente à DEUX heures.

TIOS HAMILTON E. & C.

Québec, 26 Mai 1842.

VENTE POUR LES ASSUREURS.

Jeudi matin 2 Juin, à ONZE heure A. M. précises, AUX MAGASINS DE M. R. McLAMONT, Rue St. Pierre

DEUX Caisses débarquées arrivées du Crusader, Wheatley Maître, de Londres.

[R. Mc L.]

410 1 caisse Quilting et Gambroons
421 1 a Linoon de gont.

W. B. MEYER E. & C.

Québec, 30 Mai 1842.

Par encan seront vendus aux magasins des Soussignés JEUDI prochain 2 Juin, à DEUX heures :

95 DEMI-CAISSES thé Hyson jeune

250 boites meilleur Savon de Liverpool
20 bouquets Tabac en feuilles H. C.
50 balles do de Virginie.

10 caisses Chapeaux de feuilles de Palmier pour hommes et enfants
40 sacs Grombre
6 caisses Bitters de Stoughton
2 pipes, 5 barriques, 1 quartaux vieux Marsala blanc
6 quartaux Canary
10 pipes Port, 100 boites Pipes
25 barriques, 30 quartaux Vinaigre de Bordeaux
20 boites Chandelle
200 barrils Peinture Blanche
100 barriques Cognac (Marchais frères)
5 pipes Eau de vie blanche 1 dans 1
10 balles Laine, 250 sacs à farine
200 quarts Cloux battus
50 do Fiches
20 do chaînes
10 do Cloux coupés.

Et une variété d'autres articles.

J. M. FRASER & Co.

Québec 30 Mai 1842.

AUX MAGASINS DE MM. GILLESPIE, GREENSHIELD & CO.

VENDREDI, 3 Juin, à DEUX heures P. M. précises :

20 BOUCAUTS cassonade très brillante

24 sacs cuté
100 sacs piment
6 quartaux Jus de Limon
150 boites } Raisin Muscat en lits ar-
150 demi do } rangés expressément pour le mar-
ché de Londres.

77 ballots Marinades et Sauces de Wardales
4 do Cirage et Encro de do
50 quartaux Brown Stout de Londres de Barkley, Perkins & Co, embouteillé par Bridges.
5 pipes
5 barriques } Vin de Ténérife de " Bishop"
10 quartaux }
15 barriques supérieure Eau de vie de Cognac de " Sazerac"
5 tonnes Rum de Hambourg " très fort"
5 bouquets Tabac en feuilles H. C.
10 quartaux Rézine
10 do Goudron
170 tonnes bouteilles à Soda Water
4 Caisses Eau de Cologne
3 " Savon blanc de Londres supérieur
3 " " " jeune "

W. B. Meyer E. & C.

Québec, 30 Mai 1842.

Seront vendus VENDREDI, 3 Juin, et le lendemain, à UNE heure précise, chaque jour, à la résidence du Lieut. Général Sir JAMES McDONALD, Rue Ste. Anne :

TOUTS ses MEUBLES de MENAGE, ARGENTERIE etc, consistant en Tables d'Acajou, à diner, à cartes, à jeu, et autres, Sophas, Ballots, Chaises, Commodes, Couchettes, Lits et Linge de Lit, une variété de Tapis, Service à diner argente supérieur, et une grande variété d'autres articles.

ARGENTERIE—Jeux superbes de Couverts de Plats double argentée, et Plats de côté non marqués.

—Aussi—
Une quantité de Vins et Eau de vie de choix, en ligne droite de Bordeaux.

Voitures d'Été et d'Hiver, Harnais, Selle, cinq Chevaux Supérieurs, etc, etc.
Conditions—COMPTANT.

B. COLE, E. & C.

Québec, 26 Mai 1842.

VENTE D'UNE RENTE VIAGÈRE.

Dans l'affaire de Dame MARIE LOUISE PETITCLERC, Veuve de feu FR. FORTIER, faillie.—

Mercredi, le 15 de juin prochain, à DIX heures du matin, en l'Étude du soussigné, située Rue St. Joseph, il sera procédé à la vente de la

VENTES PAR LE SHERIF.

C'est-à-dire que par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Vendition Exposita, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites au bureau du shérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

RATIFICATIONS.

TOUTES les personnes qui peuvent ou prétendent avoir quelques privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les propriétés ci-dessus désignées sont requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les fier au Bureau du Protonotaire, huit jours au moins avant le jour fixé pour la demande de la ratification, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcées du droit de la faire.

VENTES PAR LE SHERIF & RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Table listing property sales in Quebec District. Columns include Demandeurs, Défendeurs, Immeubles, Où situés, and Vente. Entries include various lots and buildings in Quebec, such as 'Maison, rue Plessis et Latourville' and 'Terre, à Bourg Louis'.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Table listing property sales in the Three Rivers District. Columns include Demandeurs, Défendeurs, Immeubles, Où situés, and Vente. Entries include lots and buildings in Three Rivers, such as '2 emplacements bâtis' and 'Terre, n° 22 N. O. du rang St. Jean'.

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Table listing ratifications in Quebec District. Columns include Acquéreurs, Vendeurs, Immeubles, Où situés, and Date de R. Entries include 'Lot de grève à l'Ance des Mères' and 'Terrain rue Ste. Ursule'.

FREDK. WYSE

VIENT de recevoir par le Crusader et le Jamaica de Londres, son assortiment ordinaire de INSTRUMENTS DE PECHE DE TOUTES SORTES.

RAQUETTES et BALLE de Pitman et Green, BROSSES DE CRICKET, BALLE et PIQUETS, RASOIRS supérieurs de ROGERS et SON, Ciseaux et Canifs, PARFUMS, SAVONS, &c; Broses, Bretelles, Gants, Stocks, et Cannes; Boîtes à toilette, Secrétaires, Ladies Companions, Boîtes à ouvrage, Dévidoirs de table et Cousins, Damiens, Echiqiers avec pièces Dram Bottles, Boîtes à Cigares, Sacs de Chasse, Peignes d'écaillé grande, petits et à toilette.

JOAILLERIES Bésicols, Rasades de corail et autres, Thermomètres, Réticules de Saule, et une grande variété d'autres articles de fantaisie. Forte piano, Accordions, Flûtes, Violons, Guitares, et cordes de violon.

Perruques, et cheveux d'ornement, aux dernières modes, faits à ordre. N. B. Forte Piano à louer. Rue du Palais No 11, Haute-Ville. Rue Lamontagne, No 26, Basse-Ville. Québec 24 Mai 1842.

CHAPEAUX DE PAILLE

Venant d'Arriver dans le "Crusader" UN ASSORTIMENT CONSIDERABLE

Chapeaux de paille aux dernières formes de Dunstable, Rutland, Modène, Albert, Cordanet, et Rustiques Blancs et Noirs, pour Filles et Dames.

Chapeaux de Toscane pour enfants et garçons, d'une façon toute nouvelle. H. CARWELL, 21 Rue de la Fabrique. Québec, 13 Mai 1842.

MANUFACTURE DU CANADA.

ON offre à la FONDERIE DE LA CANOTERIE QUEBEC (HOPE FOUNDRY)

AU PIED DE LA CÔTE DE LA CANOTERIE UN ASSORTIMENT COMPLET

DE Poèles doubles et simples DE TOUTES LES GRANDEURS, Chaudières à sucre et autres, QUE L'ON VENDRA A BAS PRIX, POUR ARGENT COMPANT, OU A DES CONDITIONS TRES LIBERALES.

EN GROS SEULEMENT. Mai 1842. A VENDRE.

4 BOUCAUTS Chapeaux cirés

4 caisses Miroirs de Cheminée de Trumeau et Toilette 1 caisse Télescopes, Thermomètres et Bésicols 2 caisses Horloges et Montres 10 valises Bottines et Souliers de Dames de Londres, qui se débarquent

—AUSSI— Eau de vie, Poudre à giboyer, Vin Sherry, Chapeaux de feuilles de Palmier &c. &c. &c. J. C. HART, Quai Napoléon. Québec, 25 Mai 1842.

OUVERT AUJOURD'HUI, NOUVEL ETABLISSEMENT DE

DRAPERIE et TAILLEUR, N° 12, Rue Couillard.

Porte voisine du magasin de marchandises sèches de M Woolrich, 73, Rue St. Jean.

LE soussigné demande à informer les Messieurs de Québec et les Habitants généralement qu'il a importé un Assortiment Supérieur de DRAPS Superfins, Fins et Forts; Casimirs, Buckskins, Tweeds, etc., pour Pantalons; Valentias, Satins, Quiltings, etc., pour vestes; et une variété d'articles légers pour hardes d'été, et aussi

Un Coupeur de Londres de première habileté, pour surveiller la façon des hardes, et conduire ce département.

Habits Rustiques, Gilets d'Été, et Blouses faits à ordre au plus court avis.

Le Soussigné promet les trois grands avantages qui suivent:—La meilleure coupe—la meilleure qualité des étoffes—et des prix modérés, en considération de ce qu'il attend de l'argent comptant ou court crédit.

Hardes de Jeunes gens et d'Enfants faites à très bas prix.—Comme ceci est le premier essai pour introduire le système à bon marché dans le métier de Tailleur à Québec, le soussigné se flatte d'être favorisé du patronage des familles et Messieurs généralement. Dans le même magasin on trouvera

HARDES DE MESSIEURS, toujours en tous les articles qui portent les messieurs, tout est prêt à servir.

CHAPEAUX DE CASTOR, LIVOURNE ET FEUILLES DE PALMIER.

Chapeaux, Chemises, Bas, Stocks, Cravates, Caleçons de laine d'agneau et coton, Vestes, Gants, Bretelles, mouchoirs de soie, Sacs de Voyage, Parapluies de soie et Coton, Pantouffles, &c., &c.

On ne demandera que le plus bas prix possible à ceux qui n'achèteront que du draps, et on fera la déduction ordinaire aux Tailleurs.

E. P. WOOLRICH, 72, Rue St. Jean, et 12, Rue Couillard.

Cet établissement a été ouvert aujourd'hui. Québec, 23 Mai, 1842.

MARCHANDISES NOUVELLES ET DE GOUT.

CHAPEAUX DE DAMES D'ÉCLISSÉS, DE LIVOURNE, DUNSTABLE ET PAILLE A LA MODE.

PAR le Prince George de Londres, débarqués aujourd'hui, avec une variété d'autres marchandises.

Aussi, — par le Prince George.

CHAPEAUX DE CASTOR

de Messieurs à la mode. Toutes les Marchandises ci-dessus furent embarquées à Londres le mois dernier, et sont garanties des dernières modes et à bas prix.

E. P. WOOLRICH, 73, Rue St. Jean et porte voisine 12, Rue Couillard. Québec, 24 Mai 1842.

LIVRES DE COMPTES ET LIVRES BLANCS A VENDRE par FRECHETTE & Cie.

BOTTINES ET SOULIERS.

CINQ MILLE PAIRES SOULIERS ET BOTTINES d'Enfants, de Filles, Garçons et Dames, formant un assortiment complet des différentes nouvelles sortes.

A vendre au N° 21, Rue de la Fabrique. EN GROS ET EN DETAIL. HORATIO CARWELL.

COTONS A CHEMISES.

2,500 VERGES coton bleu

Lyon Fant, 3,000 verges do Game-Cock 2 1/2

3500 do coton Christ 3

4000 do do Queen & Prince 3 1/2

5000 do do Gold Dove 3 1/2

2000 do do Cartwright 4

4000 do do gris domestique 3 1/2

5000 do do do 4

3500 do do do 4 1/2

6000 do do do 5 1/2

3000 do do do 6

2000 do do do 7

2000 do do à chemises blanc 5

L'un des lots de Marchandises le plus à bon marché qui aient jamais été offerts à Québec, à vendre au No 21, Rue de la Fabrique, vis-à-vis du marché de la Haute-Ville. Québec 13 Mai 1842.

EN GROS.

LE soussigné reçoit maintenant par le "Fa-vourite," et autres vaisseaux, un assortiment étendu de SOIERIES, COTONNADES, LAINAGES &c. qu'il vendra à bas prix et à des conditions libérales.

R. McLIMONT. Québec 11 mai 1842.

MANTEAUX ET REDINGOTTES

DE CAOUTCHOUC, (India rubber.) EN ligne droite de la Manufacture de MM. C. MACINTOSH & Co. de Londres, à vendre par les soussignés. VITAL TETU & Cie. Québec, 7 Mars 1842. Basse-Ville.

LES soussignés ont constamment en mains un assortiment de Cartes à moulin Cartes à la main et Clous coupés d'une qualité supérieure venant des Beaver Works, Montréal. J. M. FRASER & Co. Québec 11 Mai 1842.

SAUMON, HARENG ET HUILE.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS. VINGT-CINQ tierçons } beau saumon d'au- 20 quarts Hareng No. 1 } tomme 25 do Huile de Loup-marin pâle } J. W. LEAYCRAFT, DUNSCOMB & Co. Québec, 14 Avril 1842.

A VENDRE. 17 PIPES vin de Benécario } ex- 60 douz. Prime Double Stout Porter } George de Londres } —AUSSI— Port, Madère et Sherry en pipes, barriques et quartauts. RYAN BROTHERS, Rue St. Pierre, No 37. Québec 23 Mai 1842.

CHAPELLERIE DE LONDRES, 12, RUE BUADE, Vis-à-vis l'Eglise Catholique de QUEBEC. W. ASHTON & Co. DEMANDENT à informer leurs nombreuses pratiques en ville et de la campagne, qu'ils ont transporté leur établissement à la grande maison ci-dessus, et leurs associées étant Chapelliers en Angleterre ils se sont résolus à disposer de leur fond considérable actuel de

CHAPEAUX ET CASQUETTES, EN GROS ET EN DETAIL. A des prix tels à defier la concurrence. Tous les articles vendus pourront être changés ou l'argent payé remis sous huit jours après la vente, s'ils ne conviennent pas. Il n'y a qu'un Prix.

MARCHANDISES NOUVELLES, BONNES ET A BON MARCHÉ. LE SOUSSIGNÉ VIENT DE RECEVOIR ENVIRON 8,000 VERGES INDIENNES IMPRIMÉES COULEURS FONCÉES ET CLAIRES. DEPUIS Sept sous la verge en montant, le lot de Marchandises le plus à bon marché qui ait jamais été offert en vente en Canada.

—AUSSI— Trois Caisses CHAPEAUX de Castor Superfins aux dernières modes de Londres et de Paris, Casquettes de Draps, Chapeaux de Paille pour Dames, Souliers &c. &c. R. CHAMBERS, N° 10 Rue de l'Eglise, St. Roch, Québec, 20 Mai 1842.

ARRIVÉE DE NOUVEAUTES CONSISTANT en un beau choix de MARCHANDISES SECHES D'UTILITE' ET DE GOUT de tous les genres dans cette branche de Commerce, choisies par les propriétaires en personne sur les différents marchés d'Europe, qui seront prêtes à être exposées à l'inspection du Public, MERCREDI prochain, 18 courant, CHEZ

GLOVER & FRY, NOUVEAU MAGASIN EN GROS ET EN DETAIL 15, RUE DE LA FABRIQUE

Qui en entrant dans les affaires à Québec, ce printemps, prenant cette occasion d'exposer au public les principes sur lesquels ils entendent conduire leur établissement, et les moyens qu'ils ont de les effectuer. Leur intention est d'établir PERMANENNMENT une maison étendue et de première ligne, d'après le système adopté par les premiers magasins de Londres et de Paris, de ne pas fonder leur succès sur de gros profits, mais sur un débit étendu et prompt, ce pourquoi ils possèdent toutes les ressources et facilités nécessaires, jointes à une longue expérience et à une ferme détermination de n'épargner aucun effort pour mériter la confiance et le patronage public. Après cet exposé général du système qu'ils vont adopter, ils invitent respectueusement le public à venir examiner leur Fond, que l'état de dépression du commerce en Angleterre et en Ecosse les a mis en état d'acheter à des prix auxquels des Marchandises Manufacturées de choix n'avaient jamais été vendues auparavant. Leur connexion et leurs connaissances des Marchés de Paris leur ont aussi permis d'introduire une classe nouvelle et supérieure de Marchandises fines, telles qu'il n'en est encore jamais venues en ce pays.

G. et F. demandent à ajouter une liste des principaux articles :

Soies unies, figurées et ch.ées Satinets, Châles, Echarpes à la mode et Mouchoirs, Robes de toutes les nouvelles textures Toiles d'Irlande, Linons, Indiennes imprimées Flanelles de Lancashire et de Galles Cotons à chemises, Coton des Indes, Dowlass Croydon, Dames de toiles, Toiles ouvrées, Toiles à draps de Russie et Barsley, Coton à draps de South Sea Island blanchis de 7-4 et 8-4, Coutils, Courtpointes, Couvrepieds, Couvertes, Serviettes françaises et non françaises Mousselines unies, carreautes, figurées et tartin, Merinos, Draps de Saxe et d'Orléans Corsets (forme et façon perfectionnées.) Bottines et souliers, Chapeaux de paille de toutes les nouvelles sortes et dernières formes de Londres, Paris et Florence Chapeaux Tarlatans, formes de Chapeau, Fleurs de France et d'Angleterre, — Réseaux, Dentelles, Blondes, Broderies sur Mousseline Rouches, Rubans Français et Anglais, Gants, Bas, Merceries de toute espèce, Parasols, Parapluies Robes d'Enfant Franges de soie, de laine et de coton Jupons de Créoline cordée Lames de Berlin, et matériaux pour toutes sortes de Broderies Petits meubles de fantaisie, Paniers à ouvrage Français de fantaisie, Parfums Français, Peignes de vrai Ecaillé et imitation, &c. &c.

POUR LES MESSIEURS.

Draps, Doeskins, Buckskins, Casimires, Tweeds, Gambroons, Drils et Ducks blanchis et non blanchis, et Militaires, Etoffes à Veste de Satin, Soie, Cachemire et Quilting, Mouchoirs de Soie Noirs et de Couleurs, Echarpes de Satin, Stocks à la Burlington et autres, Chemises Corazza et autres, Cols, Bas, Gants, Bretelles, Casquettes de Soie élastiques, Pantouffles, etc. etc.

Pour faciliter les affaires il n'y a QU'UN PRIX.—Ordres pour Londres et Paris reçus et exécutés avec toute la diligence possible. Québec, 16 mai 1842.

ARRIVAGES NOUVEAUX, MARCHANDISES NOUVELLES. MARCHANDISES SÈCHES NOUVELLES D'UTILITÉ ET DE GOUT. BENJAMIN & BROTHERS DE MONTREAL ET TORONTO.

DEMANDENT à informer les Habitants de Québec et de ses environs, qu'ils reçoivent maintenant par les différents vaisseaux dans le port, un assortiment très étendu d'articles des plus à la mode en Soies, Satinets, Châles, Satins Chinois et figurés, Robes de Mousseline, Chapeaux de Dames, Crêpe de Soie, Satin, Chilli, vrai de la Chine, Châles et Mouchoirs de Mousseline, Rubans et Gants, Bottines et Souliers, Parasols, Fleurs artificielles, Chapeaux de Soie de Paris, Collettes de mousseline &c. &c.

Le tout sera soumis à leurs amis et au public à des prix qui devront donner encore plus de satisfaction que celle qui a été exprimée par les plusieurs centaines de personnes qui ont visité leur établissement depuis le commencement.

Une grande quantité de Mouchoirs de Baptiste Française, Nappe, Toiles à draps, Couvrepieds, Courtpointes, Serviettes, &c. avec Toiles d'Irlande, Coton des Indes, Indiennes imprimées, Chintzes à meuble, Draps, Casimires, Tweeds, Etoffes à veste, Parapluies, Habits Macintosh, do. Zéphir, Blondes de toile de Messieurs et de jeunes gens, Stocks, Chemises &c. &c.

Et une variété d'autres Marchandises, qui toutes ayant été achetées au comptant en Angleterre, seront vendus à des prix dont on n'a pas encore eu d'exemple.

Les articles sont marqués au plus bas prix, et il ne sera fait aucune déduction. Discompte de 5 pour cent alloué à ceux qui prendront toute une pièce d'un article. Québec 17 Mai 1842.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu R. KIMBERT, ecuyer, en son vivant de Trois-Rivières, sont priées de les transmettre à H. HENRY éc. Trois-Rivières; toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer sans délai au dit H. HENRY, éc., qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.

R. J. KIMBERT, N. B. DOUCET, CHS. LANGEVIN, Exécuteurs testamentaires Québec, 19 Nov. 1841.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA Société existant sous les noms et raison de BOUCHARD & RIVERIN, est dissoute de mutuel accord à compter de ce jour. Tous ceux qui doivent à la dite société sont priés de régler avec P. V. BOUCHARD qui est autorisé à régler les dites affaires.

P. V. BOUCHARD. A. D. RIVERIN. Québec, 4 mai 1842.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession vacante de feu LOUIS BELAÏH, Ecuyer, en son vivant Marchand de la Baie St. Paul, sont priées de les transmettre au soussigné, dément élu curateur, et toutes celles qui doivent à la dite succession sont requises de payer sans délai.

P. BOISSEAU, Curateur, Québec 12 Avril 1842. S. V. F. L. B.

AVIS.

LE soussigné ayant de ce jour nommé MA-GLOIRE BROCHU, comme Collecteur, l'autorise à donner quittance en son nom.

F. E. GARANT. Québec, 18 Avril 1842.

SOCIÉTÉ FORMÉE.

LE soussigné donne avis qu'il s'est associé son frère JOSEPH HAMEL ci-devant son commis, et qu'à compter de ce jour leurs affaires se feront sous les noms et raison de A. HAMEL et frère.

ABRAHAM HAMEL. Québec, 7 avril 1842.